



-----\*\*\*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----\*\*\*-----

AUTORITE DE REGULATION DES  
MARCHES PUBLICS (ARMP)

-----\*\*\*-----

Adresse postale : 08 BP 0791  
Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56  
Adresse mail : [contact@armp.bj](mailto:contact@armp.bj)  
Site web: [www.armp.bj](http://www.armp.bj)

-----\*\*\*-----

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES  
PUBLICS DU **MINISTÈRE DE LA SANTE (MS)** AU  
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin  
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / Email : [cabinetbelmag@gmail.com](mailto:cabinetbelmag@gmail.com)

Décembre 2024



## TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES .....	4
LISTE DES TABLEAUX .....	5
LETTRE INTRODUCTIVE .....	6
RESUME DES CONCLUSIONS .....	Erreur ! Signet non défini.
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	7
1.1. Contexte de la mission .....	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission .....	8
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i> .....	8
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i> .....	8
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i> .....	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée .....	9
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i> .....	10
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i> .....	10
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i> ....	12
1.4. Difficultés rencontrées .....	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT .....	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire .....	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés .....	13
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique .....	14
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i> .....	14
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i> .....	17
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission .....	18
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire .....	19
III. EXECUTION DE LA MISSION .....	19
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures .....	19
3.2. Audit de matérialité des marchés publics .....	23
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel .....	23
3.4. Rapport final individuel .....	23
3.5. Rapport synthèse définitif .....	23
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES .....	24
4.1 Cadre légal et règlementaire .....	24
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel .....	25
4.2.1. Les organes de passation des marchés publics .....	25
4.2.2. Les organes de Contrôle des Marchés Publics .....	25

---

4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics .....	25
IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES .....	26
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre .....	26
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics.</i> .....	26
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....</i>	26
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....</i>	27
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....</i>	30
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système.....</i>	34
5.1.4. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marches .....</i>	35
5.1.5. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marches.....</i>	38
5.1.6. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis .....</i>	45
5.1.7. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marches.....</i>	46
5.2. Présentation des constats identifiés .....	48
5.2.1. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés .....</i>	48
5.2.2. <i>Constats sur la gestion de l'exécution .....</i>	68
VI. SYNTHESE DES RISQUES.....	82
6.1. Analyse des risques.....	85
6.2. Synthèse des recommandations .....	89
6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs .....	91
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDTIONS .....	92
VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	98
CONCLUSION ET ANNEXES .....	103
CONCLUSION.....	103
ANNEXES.....	104



## ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AOF</b>	Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DCMP</b>	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>DP</b>	Demande de Propositions
<b>DRP</b>	Demande de Renseignements et de Prix
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>S/PRMP</b>	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>TdR</b>	Termes de Référence

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité .....</b>	12
<b>Tableau 2: Echantillon par nature.....</b>	14
<b>Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.....</b>	16
<b>Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....</b>	27
<b>Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....</b>	30
<b>Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....</b>	33
<b>Tableau 7: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....</b>	34
<b>Tableau 8: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics .....</b>	37
<b>Tableau 9: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités. ....</b>	38
<b>Tableau 10 : Complétude des documents de passation.....</b>	39
<b>Tableau 11: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.....</b>	47
<b>Tableau 12: Barème d'expression de l'opinion.....</b>	48
<b>Tableau 13: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation.....</b>	49
<b>Tableau 14: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....</b>	53
<b>Tableau 15: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis .....</b>	54
<b>Tableau 16: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes.....</b>	54
<b>Tableau 17: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation .....</b>	55
<b>Tableau 18: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence .....</b>	66
<b>Tableau 19 : Barème d'expression de l'opinion..... Erreur ! Signet non défini.</b>	
<b>Tableau 20 : Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les observations au niveau des étapes de l'exécution..... Erreur ! Signet non défini.</b>	
<b>Tableau 21 : Analyse des risques liés à la passation .....</b>	86
<b>Tableau 22: Principales recommandations.....</b>	89

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

<b>Graphique 1:</b> Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures .....	15
<b>Graphique 2:</b> Répartition des marchés audités en fonction des procédures .....	17
<b>Graphique 3:</b> Répartition des appréciations sur les constats de passations .....	67
<b>Graphique 4:</b> Répartition des appréciations sur les constats d'exécution .....	84



**I. LETTRE INTRODUCTIVE****Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024**

N° \_\_\_\_/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

**A****Monsieur le Président de l'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics**Cotonou – BENIN

**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission du Ministère de la Santé (MS).**

**Monsieur le Président,**

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par le Ministère de la Santé (MS) au titre de l'année 2019.

Le présent **rappor t définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

**Elvire AGBASSAGAN**

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

---

## I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### 1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

### 1.2. Rappel des objectifs de la mission

#### 1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;



- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **1.2.3. Déroulement de la mission**

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs du ministère de la santé (MS) ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs du ministère de la santé (MS)
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

### **1.3. Démarche méthodologique utilisée**

### **1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics**

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

### **1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité**

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

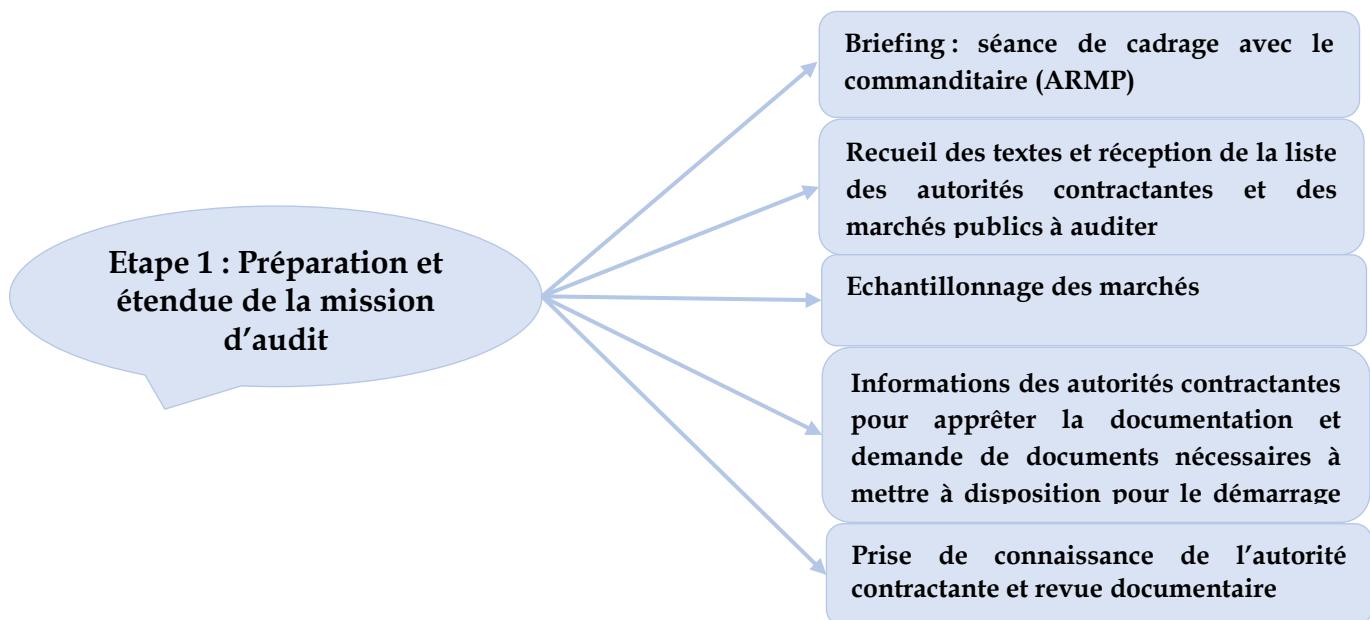
Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

**1ère phase : Préparation et planification de la mission.**

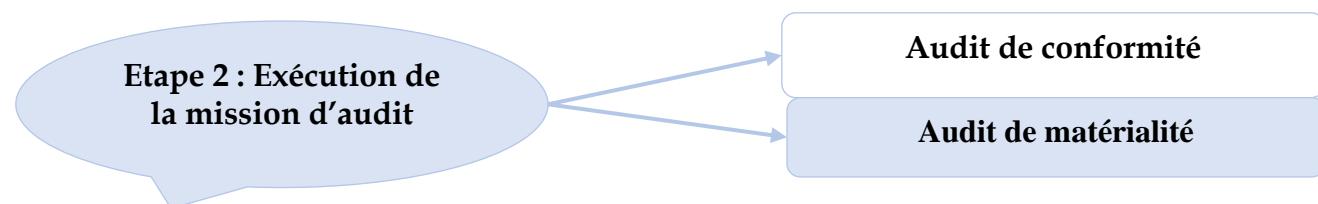
**1ère phase : Préparation et planification de la mission.**

Elle est subdivisée en 5 étapes



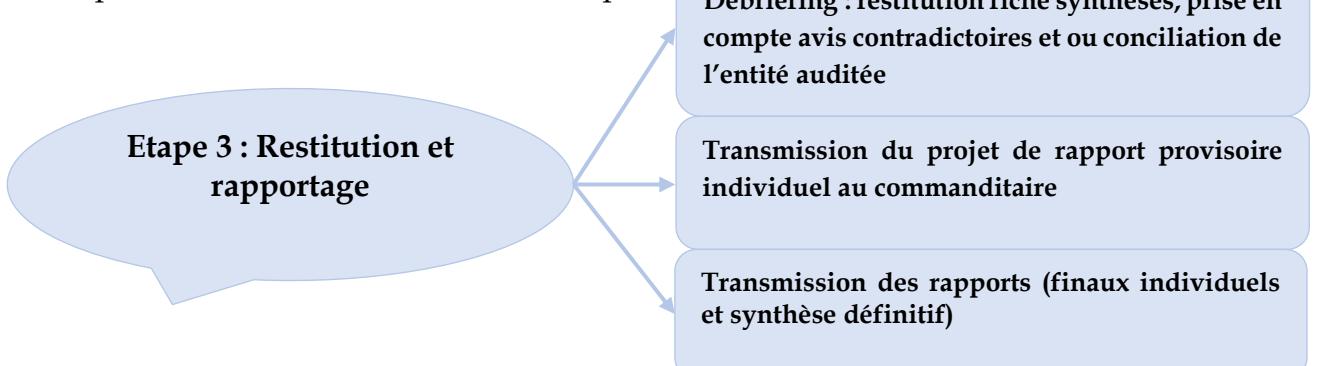
**2ème phase** : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



**3ème phase** : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



### 1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

**Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.**

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

### 1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorité Contractante, quelques difficultés ont été notées ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;

- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

## II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### 2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### 2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

## 2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

### 2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 31% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 31% des marchés échantillonnés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Cet exercice a permis d'avoir un échantillon représentatif des marchés publics passés par l'autorité contractante convenu avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

#### - Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que le **MS** a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, **122 marchés** pour un montant total de **1 670 137 308FCFA**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de : **37 marchés** d'une valeur globale de : **1 116 929 008 FCFA** répartis par type de marchés, soit **30,32% de la population de marchés passés par le MS au titre de l'année 2019**. Cet échantillon représente **66,87%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

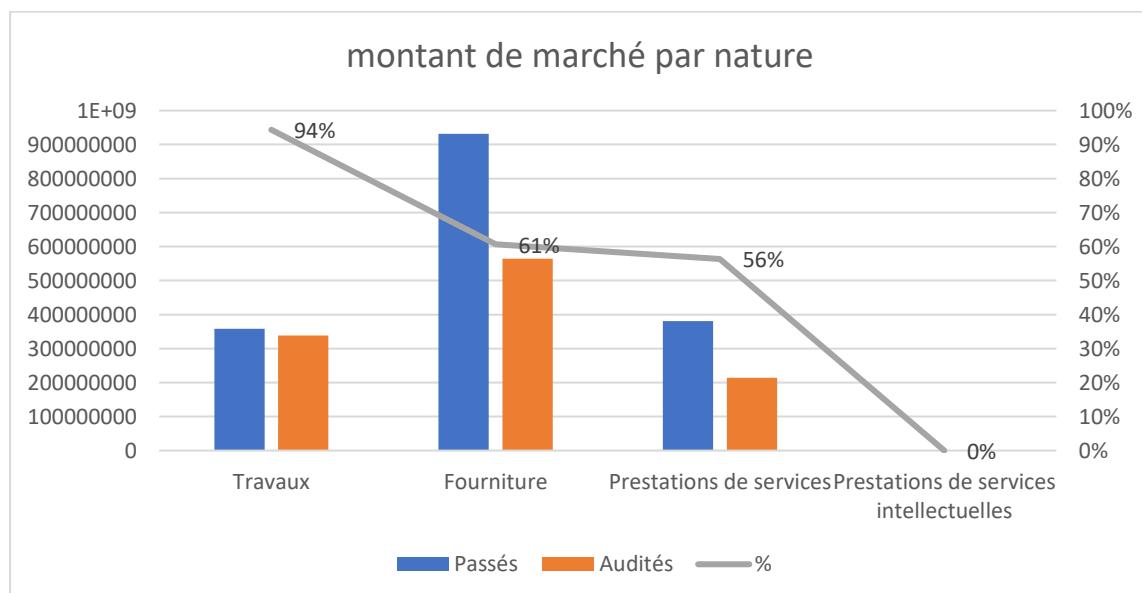
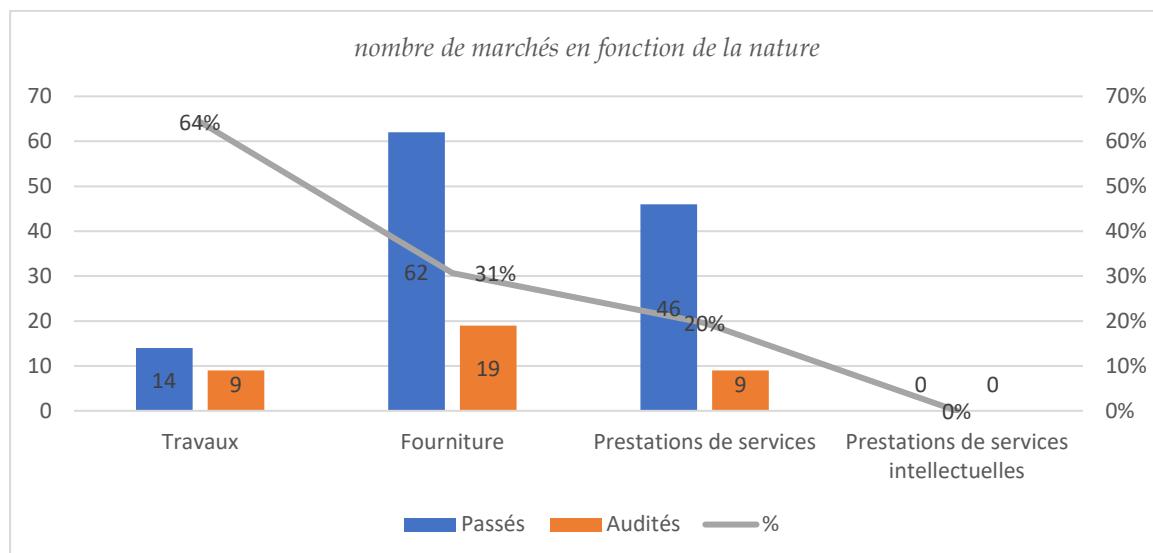
**Tableau 2: Echantillon par nature.**

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	14	9	64,28%	358 407 898	338 141 493	94,35%
Fournitures	62	19	30,64%	931 087 957	564 480 339	60,62%
Prestations de services	46	9	19,56%	380 641 453	214 307 176	56,30%
Prestations de services intellectuelles	0	0	0%	0	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>37</b>	<b>30,32</b>	<b>1 670 137 308</b>	<b>1 116 929 008</b>	<b>66,87</b>

### **Commentaire :**

- Sur 14 marchés de travaux passés, 09 ont été audités (soit 64,28% des marchés de travaux passés en nombre) et qui représentent 94,35% de la valeur des marchés de travaux passés ;
- Sur 62 marchés de fournitures passés 19 ont été audités (soit 30,64% des marchés de fournitures passés en nombre) représentant une valeur de 564 480 339 FCFA soit 60,62% de la valeur des marchés de fournitures passés ;
- Sur 46 marchés de prestations de services 09 ont été audités (19,56% des marchés de services passés en nombre) représentant une valeur de 214 307 176 FCFA soit 56,30% % de la valeur des marchés de services passés.

**Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures**



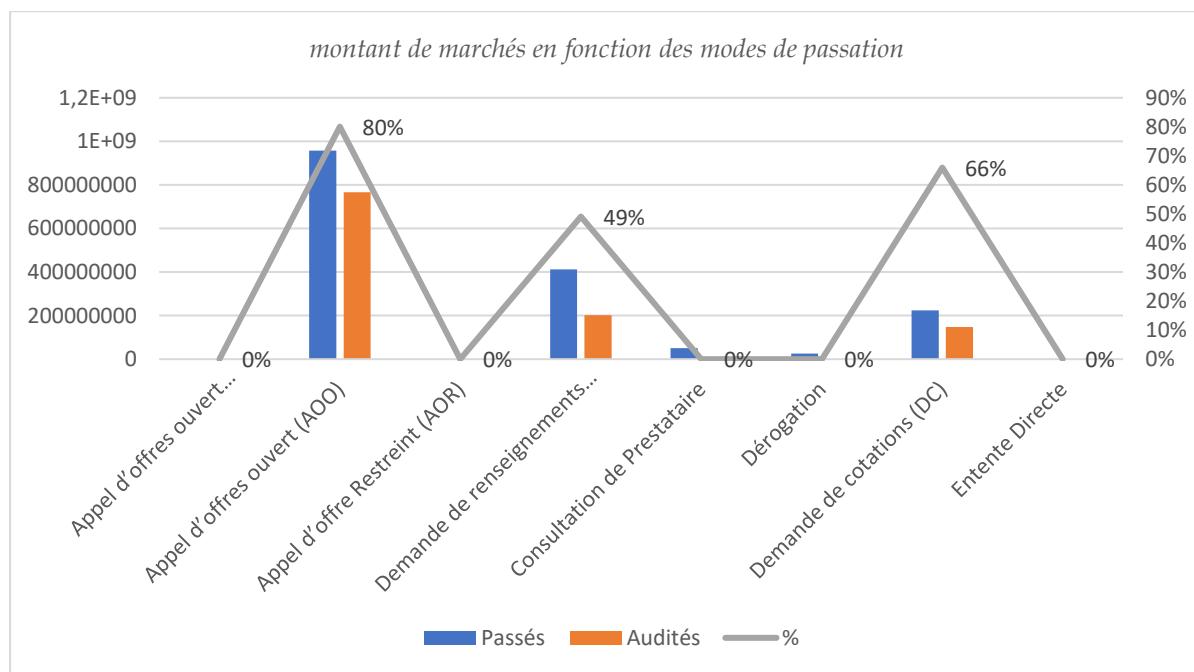
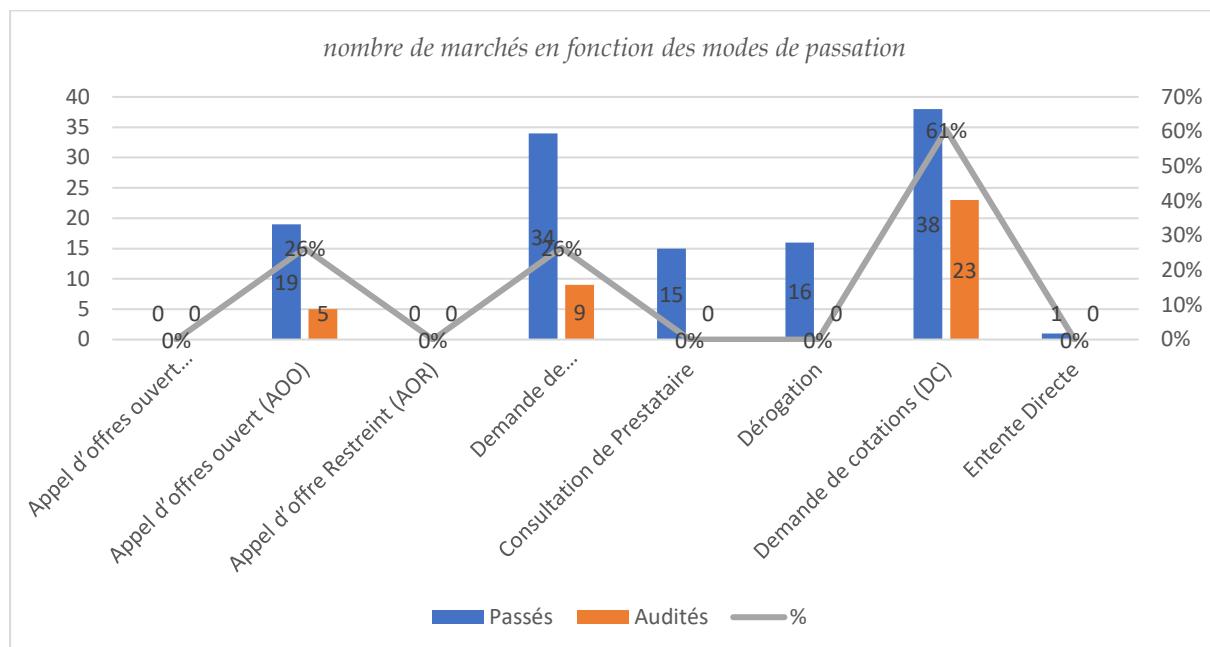
**Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.**

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert International (AOI)	0	0	00%	0	0	00%
Appel d'offres ouvert (AOO)	19	05	26,31%	957 493 013	766 470 889	80,04%
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	0	00%	0	0	00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	34	09	26 ,47%	411 922 291	202 373 727	49,12%
Consultation de Prestataire	15	0	0	49 961 129	0	0
Dérogation	16	0	0	26 293 261	0	0
Demande de cotations (DC)	38	23	60,52%	224 467 614	148 084 392	65,97%
Entente Directe	1	0		0	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>37</b>	<b>30,32</b>	<b>1 670 137 308</b>	<b>1 116 929 008</b>	<b>66,87</b>

Commentaires :

- Cinq (05) marchés (26,31% de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert, soit 80,04% du montant des marchés passés par cette procédure ;
- Aucun marché passé par appel d'offres restreint ;
- Neuf (09) marchés ont été passés par Demande de Renseignements et de Prix représentant 49,13% du montant des marchés passés par cette procédure.

### **Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures**



### **2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité**

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

---

## **2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.**

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer **le Ministère de la Santé** et de l'instruire afin d'appréter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appréter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;

- 
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

## 2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante. Au niveau du **Ministère de la Santé, cette séance s'est déroulée en date du 26/02/2024 en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques (liste de présence annexée au présent rapport)**.

En outre, une revue des documents communiqués au **Ministère de la Santé** par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

## III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

### 3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

## **ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS**

**Les principales tâches exécutées sont :**

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

### **Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

## **ETAPE 2: REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles ; c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
  - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
  - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
  - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
  - analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;

- exercices des vérifications sur :
  - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
  - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
  - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
  - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
  - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examen global de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

### **ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES**

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2<sup>ème</sup> phase ainsi que ceux de la 1<sup>ère</sup> phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

### **ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP**

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impact sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

### **3.2. Audit de matérialité des marchés publics**

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

### **Troisième étape : restitution et rapportage**

#### **3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel**

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

#### **3.4. Rapport final individuel**

Après une prise en compte des observations et corrections, le projet de rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

#### **3.5. Rapport synthèse définitif**

L'étape suivante consistera au dépôt du projet rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

---

## IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

### 4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau du **Ministère de la Santé** regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour **le Ministère de la Santé**, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

#### **4.2. Cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n°2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

##### **4.2.1. Les organes de passation des marchés publics**

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

##### **4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics**

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

##### **4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics**

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

---

## IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

### 5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

#### 5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

#### 5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

### 5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 4 :** Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante : pour les départements ministériels, par arrêté ministériel</p>	<p>Au niveau du <b>MS</b>, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</p> <p>En effet, les marchés revus ont été passés par Monsieur Paulin T. HOUESSOU, Personne Responsable des Marchés Publics nommée par l'arrêté N ° 022 MS/DC/SGM/CJ/DAF/SRHDS/SA/020SGG19 du 01 mars 2019. Suivant les dispositions de l'arrêté, il était à la date de sa nomination administrateur des services financiers, SPM, fonctionnaire d'Etat de la catégorie A1, échelle1, échelon 3, matricule 12437.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</b></p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'<b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b> le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secrétaire des services administratifs</li> <li>• Un assistant en passation de marchés</li> </ul>	<p>Au niveau du <b>MS</b>, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prises par l'arrêté n°044 MS/DC/SGM/CJ/DAF/SRHDS/SA/066SGG19 du 23avril 2019. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TOUSSOU Raymond, S/PRMP</li> <li>- ATCHOUKPA Romuald S/PRMP</li> <li>- AGOSSOU Edmond, Archiviste, matricule82992, A3-7</li> <li>- Monsieur DOSSA Godonou Bertin, secrétaire adjoint des service administratifs, matricule 45909 ? C1-4</li> <li>- EZIN Etienne, attaché de recherche, matricule54253, A3-6</li> </ul> <p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP du <b>MS</b> comporte la structuration minimale requise par les textes.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
		En conséquence, la mission de revue aboutit donc à une appréciation <b>satisfaisante</b> de l'organisation du secrétariat du MS.
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de <b>l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de <b>l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018</b>, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'abord, la mission a constaté dans la revue des marchés que le MS a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics.</li> <li>- Ensuite, la mission a procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, a été prises par le premier responsable de la structure par l'arrêté N 0473/MS /DC/SGM/SA/018SGG16 ;</li> <li>- Enfin nous avons procédé à la revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics et avons noté que ceux-ci remplissent les profils exigés.</li> </ul> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue abouti à une conclusion <b>satisfaisante</b> sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation : Satisfaisante</b>		
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de <b>la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b>, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de</p>	<p>Au niveau du MS et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le responsable est Monsieur Urbain ZOUNTCHME, nommé par l'arrêté N°1438/MEF/SGM/DNCMP/SP du 23 mai 2019.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission de revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la CCMP.</b></p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'<b>article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin</b>, de la manière suivante :</p> <p>Pour les départements ministériels, les institutions de l'Etat et les préfectures, les chefs des Cellules de contrôle des marchés publics sont nommés par arrêtés du ministère des finances sur la proposition du DNCMP ;</p>	
<b>Personnel d'appui CCMP</b>	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un juriste</li> <li>• Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante</li> <li>• Un Secrétaire.</li> </ul>	<p>La mission de revue a constaté également que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle, le CCMP du MS est assisté par des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame AGBODNDE Mireille, administrateur des Marchés publics</li> <li>- Monsieur DAVAKAN Paulin, agent du MS ;</li> <li>- Madame GANDEME Aurore administrateur management des services publics</li> </ul> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation <b>satisfaisante</b> sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>Satisfaisante</b>



### 5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 5:** Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants</li> <li>• Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés</li> <li>• Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents</li> <li>• S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché</li> <li>• Respect des canaux de publication des avis</li> <li>• Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant.</li> <li>• Approbation des marchés dans le délai de validité des offres</li> <li>• Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés</li> <li>• Tenir les statistiques et les indicateurs de performances</li> <li>• Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations <b>positives</b> et <b>négatives</b> suivantes ont été faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Constats positifs</b></li> </ul> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue</li> <li>- Inscription des marchés dans le PPM de l'année de passation</li> <li>- Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC.</li> <li>- L'existence d'un système d'archivage numérique des documents ;</li> <li>- L'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Constats négatifs</b></li> </ul> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréés</li> <li>- Le saucissonnage de certains marchés pouvant faire objet d'une procédure unique avec plusieurs lots.</li> <li>- Absence des DAC en vue d'apprécier leurs insuffisances et incohérence</li> <li>- Mauvaise qualité de l'archivage</li> <li>- Non restitution des garanties de soumissions des offres ;</li> </ul> <p><b>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une</b></p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références.</li> </ul>	<b>conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</b>
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation :</b>		<b>Satisfaisante</b>
<b>CCMP</b>	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant</li> <li>• Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant</li> <li>• Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture</li> <li>• Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</li> <li>• Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations <b>positives et négatives suivantes</b> ont été faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Constats positifs</b></li> </ul> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Existence des PV d'études des projets de DAC ;</li> <li>– Participation régulière aux séances d'ouverture relevant de ses compétences ;</li> <li>– <b>Constats négatifs</b></li> </ul> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général. de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Non fourniture des rapports d'activités trimestriels de la CCMP</li> <li>– Non-respect des délais de contrôle.</li> <li>– Absence de preuves d'avis de la CCMP sur certains dossiers ;</li> <li>– Non-Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours ;</li> <li>– Absence de pertinence dans les avis sur le DAC (elle est restée muette sur les</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la règlementation en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Viser les contrats dans les limites de sa compétence</li> <li>• Procéder un contrôle à priori des DRP</li> <li>• Contrôler l'exécution des marchés de l'AC</li> <li>• Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC</li> <li>• Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP</li> <li>• Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à <b>l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin</b></li> </ul>	<p>insuffisances et incohérences observées dans les (09) DAC soumis à son contrôle ;</p> <p><b>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</b></p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante



**Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.**

**Tableau 6:** Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrême de Notation
<b>ORGANISATION</b>			
PRMP	<b>Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017</b>	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
CPMP	<b>Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
C- CCMP	<b>Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b> <b>Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
Membre de la CCMP	<b>Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés	1- Organe de passation : <b>Satisfaisante</b> 2- Organe de contrôle : <b>Satisfaisante</b>		
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>		<b><math>3+3+3+3+3 = 15 / 5 = 3</math></b>	
<b>Appréciation globale de l'organisation</b>		<b>Satisfaisante</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Organe de passation	<b>Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisant	3
Organe de Contrôle	<b>Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisant	3
Détermination de la Moyenne obtenue :	<b><math>3+3 = 6 / 2 = 3</math></b>		
<b>Appréciation du fonctionnement</b>		<b>Satisfaisante</b>	
<b>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement</b>		<b><math>3+3=6/2=3</math> (Satisfaisante)</b>	

**Commentaire :**

**En conclusion**, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau du Ministère de la Santé est jugée **satisfaisante**.

### 5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

**Tableau 7:**Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

**Tableau 8:** Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription, Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	37	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	37	0	0
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	37	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	37	00	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	37	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	37	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	14	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	37	37	1
Objectivité dans l'évaluation des offres	14	6	0,43
Notification des résultats aux soumissionnaires	37	0	0
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	37	37	1
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	37	37	1
TOTAL			3,43
APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE			3 ,43/12=0,28

#### **5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

**Tableau 9:** Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p><b>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018,</b> la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Au niveau du MS, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduites par la personne responsable des marchés publics en la personne de Monsieur Paulin T. HOUESSOU titulaire avant sa prise de fonction d'un diplôme de master 2. De l'exploitation de son acte de désignation, on note qu'il est au moment de sa prise de fonction un administrateur des services financiers, SPM, fonctionnaire d'Etat de la catégorie A1, échelle1, échelon 3, matricule 12437.</p> <p>En l'espèce, le CV de la PRMP n'a pas été fourni à la mission afin de pouvoir apprécier s'il <b>dispose ou non</b> avant sa nomination du nombre d'année d'expérience nécessaires.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue conclue à une appréciation moyennement satisfaisante de la compétence de la PRMP.</b></p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'<b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent</li> <li>• Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en</li> </ul>	<p>Au niveau du MS, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prises par l'arrêté n°044 MS/DC/SGM/CJ/DAF/SRHDS/SA /066SGG19 du 23avril 2019. Ce secrétariat était composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TOUSSOU Raymond, S/PRMP</li> <li>- ATCHOUKPA Romuald S/PRMP</li> <li>- AGOSSOU Edmond, Archiviste, matricule82992, A3-7</li> <li>- Monsieur DOSSA Godonou Bertin, secrétaire adjoint des services</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.	<p>administratifs, matricule 45909 ? C1-4</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EZIN Etienne, attaché de recherche, matricule 54253, A3-6</li> </ul> <p>L'assistant ATCHOUKPA Romuald S/PRMP dont les informations relatives au nombre d'années d'expérience requise avant sa prise de fonction n'ont été fournies à la mission.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue conclue à une appréciation moyennement satisfaisante sur la compétence du secrétariat permanent de la PRMP.</b></p>
<b>CPMP</b>	<p>En se référant aux dispositions de <b>l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- la PRMP ou son représentant ;</li> <li>2- le directeur technique concerné ou son représentant ;</li> <li>3- le responsable financier ou son représentant ;</li> <li>4- un juriste ou un SPM.</li> </ol>	<p>Au niveau du <b>MS</b>, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place de la CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constatations faites une appréciation <b>satisfaisante</b>.</p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation : Moyennement Satisfaisante</b>		
<b>CCMP</b>	<p>Aux termes des dispositions de <b>l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b> le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Pour les marchés revus, la mission a constaté l'existence du chef cellule de contrôle des marchés publics en la personne de URBAIN ZOUNTCHME, nommé par l'arrêté N°1438/MEF/SGM/DNCMP/SP du 23mai 2019. De l'exploitation de son acte de nomination, CV et diplôme, il ressort qu'il est à la date de prise de fonction un cadre de la catégorie A échelle 1.</p> <p>De l'exploitation de son acte de nomination, CV et diplôme, le nombre d'année d'expérience requise avant sa prise de fonction.</p> <p>En conclusion, la mission de revue formule une appréciation <b>satisfaisante</b> sur la</p>



Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
		compétence et l'expérience de l'organe de contrôle du MS.
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'<b>article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent.</li> </ul>	<p>Au niveau du <b>MS</b>, la mission de revue a constaté l'existence ou non des membres d'appuis au chef cellule de contrôle des marchés publics composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame AGBODNDE Mireille, administrateur des Marchés publics</li> <li>- Monsieur DAVAKAN Paulin, agent du MS ;</li> <li>- Madame GANDEME Aurore administrateur management des services publics</li> </ul> <p>Au niveau du <b>MS</b>, la mission de revue a constaté l'existence des membres de la CCMP dont les informations relatives au nombre d'années d'expérience requise avant leur prise de fonction n'ont été fournies à la mission.</p> <p><b>En application des dispositions juridiques, la mission de revue conclut à une appréciation moyennement satisfaisante de la compétence et expérience des membres de la CCMP.</b></p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Satisfaisante</b>		

**Tableau 10:** Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
<b>COMPETENCE ET EXPERIENCE</b>			
PRMP	Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	<b>2,75</b>
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	<b>2,75</b>
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisant	<b>3,5</b>
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Satisfaisant	<b>3,5</b>
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	<b>2,75</b>

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation Très satisfaisante = 4 à 4,99 Satisfaisante = 3 à 3,99 Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 Insatisfaisante = 1 à 1,99 Absence de conclusion = 0
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b> $2,75+2,75+3,5+3,5+2,75 = 15,25 / 5 = 3,05$			
<b>Appréciation globale de la compétence et de l'expérience</b>			Satisfaisant

**Commentaire :**

De l'exploitation du tableau décrit supra, la mission conclut que la compétence et l'expérience des organes en charge de la passation et du contrôle des marchés au sein du Ministères de la Santé est jugée **satisfaita**.

### 5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marches

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC dispose d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs.

**Tableau 11:** Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 00 \%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$00 < X < 20 \%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles

<b>Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)</b>	<b>Opinion</b>	<b>Explication</b>
		pièces ne permettent pas de faire une revue.
<b><math>20 \leq X &lt; 50\%</math></b>	<b>Peu satisfaisant</b>	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
<b><math>50 \leq X \leq 70\%</math></b>	<b>Moyennement satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
<b><math>70 &lt; X \leq 100\%</math></b>	<b>Satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
<b><math>X = 100\%</math></b>	<b>Très satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 12 :** Complétude des documents de passation.

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1.	MC N°1729/MEF/MS /DNCMP/SP du 12/11/2019 relatif à l'acquisition et l'installation des équipements pour l'extension du réseau de distribution des fluides médicaux dans les blocs d'hospitalisation du CHU-MEL (information tirée du PV de réception)	AON	32	23	71,87%
2.	Contrat de marché N° 1730/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables	AON	32	11	34,37%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	informatiques au profit de la DAF (Lot 4)				
3.	Contrat de marché N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)	AON	32	23	71,87%
4.	Contrat de marché N° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/10/2019 relatif à la destruction des faux médicaments et produits pharmaceutiques du marché parallèle	AON	32	10	31,25%
5.	Contrat de marché N° 1722/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif aux travaux de construction des unités de soin palliatifs et d'oncologie au CNHU-HKM et des bureaux de programme	AON	32	06	16,12%
6.	CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori	DRP	31	21	67,74%
7.	Contrat de marché N° 912/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/09/2019 relatif à l'acquisition de matériels complémentaires dans le cadre de la dématérialisation de l'évacuation sanitaire	DRP	31	5	16,12%
8.	Contrat de marché N° 2127/MEF/MS/DNCMP/SP DU 06/12/2019 relatif à la destruction des emballages vides de Moustiquaires Imprégnées d'Insecticides à Longues Durées d'Action	DRP	31	8	25,80%



N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
9.	Contrat de marché N° 1448/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines vidange arrière avec lave mains dans les départements des collines, de la Donga et du Zou (Lot 2)	DRP	31	10	32,25%
10.	Contrat de marché N° 1447/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines à vidange arrière avec lave mains dans les départements des Collines, de la Donga et du Zou (Lot 1)	DRP	31	05	16 ,12%
11.	Contrat de marché N° 2592/MEF/MS/DNCMP/SP DU 14/11/2019 relatif aux Travaux de réhabilitation du laboratoire et du CTD du Centre de Santé d'Adjarra 1	DRP	31	19	61,29%
12.	N 1446/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/10/19 relatif à la Réalisation de l'entretien et de la maintenance des infrastructures et équipements réseaux du ministère de la santé, des matériels informatiques et accessoires du bâtiment central et celui de la DIP	DRP	31	28	90,32%
13.	Contrat : N° 826/MEF/MS/DNCMP/CHUZ-suru-lere/SP du relatif à l'acquisition des réactifs et consommable de laboratoire au profit du CHUZ- SURU-LERE (LOT 3) du 03/09/19	DRP	31	22	70,96%
14.	Contrat : 2186/MEF/MS/DNCMP/SP du 04/12/19 relatif à l'acquisition de	DRP	31	21	67,74%



N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	l'albendazole pour la campagne couplée à la supplémentation vitamine en vitamine A				
15.	CM N° 1332/MEF/DNCMP /DU 16/10/19 relatif à la réalisation de l'entretien et de la maintenance du site web du ministère de la santé.	DC	25	10	40%
16.	CONTRAT DE MARCHE N° 2057/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à l'acquisition complémentaire de réactif et des étalons pour le laboratoire du contrôle de la qualité de l'eau de la DNSP	DC	25	13	52%
17.	CONTRAT DE MARCHE N° 1622/MEF/MS/DNCMP/SP DU 17/09/2019 relatif à l'acquisition d'équipements et de matériels au profit de la direction de la santé de la mère et de l'enfant (DSME)	DC	25	14	56%
18.	CONTRAT DE MARCHE N° 1699/MEF/MS/DNCMP/SP DU 04/11/2019 relatif à l'Acquisition d'équipements médico-techniques au profit du CTAL de Parakou	DC	25	18	72%
19.	CONTRAT DE MARCHE N° 1685/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019 RELATIF A L'ACQUISITION DE 02 COPIEURS AU PROFIT DE LA COORDINATION DU PNCEFFS	DC	25	10	40%
20.	CONTRAT DE MARCHE N° 1804/MEF/MS/DNCMP/SP DU 07/11/2019 relatif à l'acquisition de 02 ordinateurs portables, 03 imprimantes, 02 régulateurs de tension, 02 scanners et 02 broyeurs au profit de la coordination	DC	25	19	76%
21.	CONTRAT DE MARCHE N° 1682/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019 relatif à l'acquisition de	DC	25	11	44%



N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	matériels informatiques et accessoires au profit de la coordination PNSP				
22.	CONTRAT DE MARCHE N° 1488/MEF/MS/DNCMP/SP DU 30/10/2019 relatif à l'acquisition de produits d'entretien pour les salles d'hospitalisation et de pansement des CDTUB de LALO, ALLADA et ZANGNANADO et pour la coordination du PNLUB	DC	25	11	44%
23.	CONTRAT DE MARCHE N° 2354/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/12/2019 relatif à l'acquisition des fournitures de bureau et de consommable informatique au profit de la PRMP	DC	25	12	48%
24.	CONTRAT DE MARCHE N° 2533/MEF/MS/DNCMP/SP DU 26/12/2019 relatif à l'acquisition des pièces de rechange au profit de la Direction de l'Informatique et du Pré archivage (DIP)	DC	25	20	80%
25.	CONTRAT DE MARCHE N° 2061/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à l'acquisition des pièces de rechange et des pièces détachées pour la réparation des véhicules de la DIEM	DC	25	10	40%
26.	CONTRAT DE MARCHE N° 1692/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/09/2019 relatif à la construction d'un forage positif toutes sujétions comprises à l'hôpital de zone de Djidja	DC	25	10	40%
27.	CONTRAT DE MARCHE N° 1294/MEF/MS/DNCMP/SP DU 15/10/2019 relatif à l'organisation du traitement physique et le transfert à la DAN des archives du Cabinet, des CT des autres	DC	25	11	44%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	structures (SGM, DAF et DNSP) du bâtiment central				
28.	CONTRAT DE MARCHE N° 1990/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/11/2019 relatif au Raccordement électrique de la DRFMT	DC	25	12	48%
29.	CONTRAT DE MARCHE N° 2060/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à la réalisation de signalétique extérieur du Ministère de la Santé	DC	25	12	48%
30.	CONTRAT DE MARCHE N° 2466/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019 relatif à la reprographie des documents budgétaires, comptables et de cadres organiques (lot 1)	DC	25	10	40%
31.	CONTRAT DE MARCHE N° 2465/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019 relatif à la reprographie des documents budgétaires, comptables et de cadres organiques (lot 2)	DC	25	10	40%
32.	CONTRAT DE MARCHE N° 2064/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif aux travaux de réfection du bâtiment abritant la PNCEFFS au Ministère de la Santé	DC	25	08	32%
33.	CONTRAT DE MARCHE N° 1858/MEF/MS/DNCMP/SP DU 19/11/2019 relatif aux travaux de réfection du bâtiment abritant le PNRCCH et du magasin (toiture, révision des installations des portes et toilettes)	DC	25	11	44%
34.	Contrat : N° 676 /MEF/MS/DNCMP/SP/ du 08/08/19 relatif à l'enlèvement de don de médicament à l'usage de la coopération médicale Sino-	DC	25	05	20%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	béninoise du port Autonome de Cotonou (PAC) au profit du Ministère de la santé				
35.	N° 815/MEF/MS/DCNMP/SP du 03/09/19 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit du cabinet	DC	25	09	36%
36.	Contrat : N°492/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/06/19 relatif à l'acquisition de carnets de vaccination internationale et de carnets de visite pour le HADJ	DC	25	09	36%
37.	Contrat : MP N°1284/MEF/MS /DNCMP/SP DU 07/10/2019 relatif aux travaux de réfection du bureau du directeur des infrastructures, des équipements et de la maintenance (DIEM) du ministère de la santé	DC	25	16	64%
	<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>1 014</b>	<b>426</b>	<b>42,01%</b>

**Commentaire :**

**En conclusion,** la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés de 2019 au sein du MS en est jugée peu satisfaisante avec un taux de complétude de 42,01%.

#### **5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le Ministère de la Santé.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectuée d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations Ministère de la Santé, et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

**Tableau 13:**Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1	Très satisfaisante

**Tableau 14:** évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

N°	Eléments vérifiés	Note
1.	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	1
2.	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	1
3.	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	0,9
4.	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	1
5.	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	0,7
6.	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	0,8
7.	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	0,5
	<b>TOTAL</b>	<b>5,7</b>
	<b>Appréciation globale satisfaisante</b>	<b>5,9/7=0,84</b>

(Réalisé par l'auditeur à partir des réponses recueillis et les contrôles effectués ; Voir Annexe 4).

#### 5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau du Ministère de la Santé, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

*Les constats d'ordre général issus de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :*

Observations de l'auditeur	
1.	<b>Inscription régulière par l'AC des marchés dans le PPM de l'année d'exercice budgétaire</b>
2.	<b>Absence des preuves d'actes de mise en place de la CPMP par l'autorité compétente</b>
3.	<b>Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'ouvertures des offres dans certains marchés (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</b>
4.	<b>Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres dans certains marchés (Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</b>
5.	<b>Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics</b>
6.	<b>Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive dans certains marchés (Art 97 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</b>
7.	<b>Absence du registre dépôt des plis</b>
8.	<b>Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</b>
9.	<b>Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires</b>

**Conclusion : Niveau de conformité : satisfaisante (3,5)**

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit : **Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.**

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très satisfaisante = 4 à 4,99</li> <li>- Satisfaisante = 3 à 3,99</li> <li>- Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99</li> <li>- Insatisfaisante = 1 à 1,99</li> <li>- Absence de conclusion = 0</li> </ul>
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3,75
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très satisfaisante = 4 à 4,99</li> <li>- Satisfaisante = 3 à 3,99</li> <li>- Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99</li> <li>- Insatisfaisante = 1 à 1,99</li> <li>- Absence de conclusion = 0</li> </ul>
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2,5
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisant</i>	3,05
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Insatisfaisante</i>	1,75
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3,5
07	La revue de la passation des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3,5
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Satisfaisant</i>	(3,75+3+2,5+3,05+1,75+3,5+3,5)/7=3

**Conclusion :** Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue aboutit à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau du MS.

## 5.2. Présentation des constats identifiés

### 5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présentent comme suit :

**Tableau 16:** Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante



**Tableau 17:** Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	<b>Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230</b>	Néant
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 37;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 00,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(0/37) * 100 = 00\%</math></li> <li>- Opinion : Très satisfaisante</li> </ul>		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	RAS	<b>Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</b>	Néant
<b>Conclusion</b>	<b>100% conformité.</b> <b>Opinion : Très satisfaisante</b>		
Planification des marchés	<b>La mission souligne des cas de morcellement des objets de marchés</b>	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3-article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	1- N° 2354/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/12/2019 (DC) ; 2- N° 1682/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019 (DC) ; 3- N° 815/MEF/MS/DNCMP/SP DU 03/09/2019 (DC)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 37 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 03</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(03/37) * 100 = 8,11\%</math></li> <li>- Opinion : satisfaisante</li> </ul>		
Qualité du DAC	Absence de DAC	<b>1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;</b> <b>2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique</b>	1- N° 1447/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 2- N° 2466/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 37 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 02,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(2/37) * 100 = 5,4\%</math></li> <li>- Opinion : satisfaisante</li> </ul>		
Réception ouvertures et des offres	Le non-respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC sans preuve de prorogation de délai de soumission acceptée par les soumissionnaires	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	<b>N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019</b>
	Non paraphe des offres par l'ensemble des membres de la CPMP		<b>N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019</b> <b>N°1284/MEF/MS /DNCMP/SP DU 07/10/2019</b>



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Absence de PV d'ouverture signé et paraphé par l'ensemble des membres de la CPMP		N° 1682/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019  N° 1332/MEF/DNCMP /DU 16/10/19 N 1446/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/10/19 N° 815/MEF/MS/DCNMP/SP du 03/09/19 826/MEF/MS/DNCMP/CHUZ-SURU-LERE/SP du 03/09/19 N° 1722/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 N°1332/MEF/DNCMP /DU 16/10/19 relatif
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 37 ; - Nbr de marchés concernés = 09, - Taux de non-conformité : (9/37) * 100 = 24,32% <b>Opinion : Moyennement satisfaisante</b>		
Évaluation des offres	Absence de preuve d'évaluation des offres	- Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC.	CM N° 1332/MEF/DNCMP /DU 16/10/19 ; (DC) N° 1722/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 ; (AON) N° 2127/MEF/MS/DNCMP/SP DU 06/12/2019 ; (DRP) N° 1447/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 (DRP) ; N 1446/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/10/19 (DRP) ; N° 826/MEF/MS/DNCMP/CHUZ-SURU-LERE/SP (DRP) ;
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 37 ; - Nbr de marchés concernés = 06, - Taux de non-conformité : (6/37) * 100 = 16,22% <b>Opinion : Satisfaisante</b>		
Notification d'attribution et de non-attribution	Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire		N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019.
	Non notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	N° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/10/2019 ; N° 1722/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 ; CONTRAT DE MARCHE N° 1699/MEF/MS/DNCMP/SP DU 04/11/2019 ; N°1729/MEF/MS /DNCMP/SP du 12/11/2019
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 37 ; - Nbr de marchés concernés = 06, - Taux de non-conformité : (6/37) * 100 = 16,22% <b>Opinion : satisfaisante</b>		



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Garantie soumission de	<p><b>Pour l'ensemble des marchés de DAO et de DRP audités, aucune preuve de la restitution des garanties de soumissions n'a été fournie à la mission</b></p>	<p>Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228</p>	<p>1. N°1729/MEF/MS /DNCMP/SP du 12/11/2019      2. N° 1730/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019      3. MARCHE N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019      4. N° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/10/2019      5. N° 1722/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019      6. (...)</p>
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 37 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés =14 ;</li> <li>- Taux de non-conformité : (14/37) * 100 = 38%</li> </ul> <p><b>Opinion : moyennement satisfaisante</b></p>		
Signature approbation et des marchés	<p>Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.</p>	<p>Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix</p>	<p>1. N° 2057/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 ;      2. N° 1622/MEF/MS/DNCMP/SP DU 17/09/2019 ;      3. N° 1699/MEF/MS/DNCMP/SP DU 04/11/2019      4. N° 1685/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019      5. N° 1804/MEF/MS/DNCMP/SP DU 07/11/2019 ;      6.N° 1682/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019      7. N° 1488/MEF/MS/DNCMP/SP DU 30/10/2019      8. N° 2354/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/12/2019      9. N° 2533/MEF/MS/DNCMP/SP DU 26/12/2019      10. N° 2061/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019      11. N° 1294/MEF/MS/DNCMP/SP DU 15/10/2019      12. N° 1990/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/11/2019      13. N° 2060/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019      14. N° 2466/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019      15. N° 2465/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019      16. N° 1858/MEF/MS/DNCMP/SP DU 19/11/2019</p>



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
			<p>17. N° 676 /MEF/MS/DNCMP/SP/ du 08/08/19            18. N° 826/MEF/MS/DNCMP/CHUZ-SURU-LERE/SP            19. N° 826/MEF/MS/DNCMP/CHUZ-SURU-LERE/SP            20.N°2186/MEF/MS/DNCMP/SP du 04/12/19</p>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 37 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 20,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(20/37) * 100 = 54,05\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : moyennement satisfaisante</b></p>		
Enregistrement des marchés échantillonnes	Aucun des marchés n'a été mise en exécution avant leur enregistrement.	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Néant
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 37 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> </ul> <p><b>Opinion : Très Satisfaisante</b></p>		
Qualité des contrats	RAS	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	Néant
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 37 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> </ul> <p><b>Opinion : très satisfaisante</b></p>		
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités ;	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	100% des marchés sont concernés.
	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités.	2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	
	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités ;		
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 37 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 37</li> <li>- Taux de non-conformité : 100%</li> </ul> <p><b>Opinion : insatisfaisante</b></p>		



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	Non-respect des délais de contrôle	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	1. N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 2. N° 1730/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 3. N° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/10/2019 4. N° 1722/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 5. N° 2127/MEF/MS/DNCMP/SP DU 06/12/2019
	Absence de preuves d'avis de la CCMP sur certains dossiers		
	Absence des Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur les Projets de contrats		
	Non-Respect de délai d'étude des résultats		
Conclusion			Absence de conclusion pour défaut de pièces

➤ **Constat identifié sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 18:** Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	1. N° 2354/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/12/2019 (DC) 2. N° 1682/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019 (DC) 3. N° 815/MEF/MS/DNCMP/SP DU 03/09/2019 (DC)
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 37 ; - Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 03 - Nbr de marchés concernés par la collusion = 00 - Taux de non-conformité : 8% Opinion : Satisfaisante	

➤ **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 19:** Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosités ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité	-					
Appréciation globale de l'auditeur	<b>Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau du Ministère de la Santé</b>					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 20:** Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités														
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)						
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-							
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>		<u>Décision de l'ARMP :</u>								
Motif du recours	-														
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-														
Appréciation globale de l'auditeur	<b>Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau du Ministère de la Santé</b>														

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

**Tableau 21:** Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation



Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai d'attente		Approbation du marché dans le délai de validité des offres		Respect du délai de 45 JC au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;		DAO / DP = 10 JO ;		AON/AOI/PI = 10 JC ;		DC/DRP = 30 JC ;			
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication		DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis		DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire		AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres			
	Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit		
Contrat de marché N° 1730/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DAF (Lot 4)	21/06/2019	21/06/2019	39 JC	30 JC	12/08/2019	29/07/2019	09 JO	10 JO	03/09/2019	
Contrat de marché N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)	18/07/2019	21/06/2019	39 JC	30 JC	12/08/2019	08/08/2019	09 JO	10 JO	18/10/2019	
Contrat de marché N° 1356/MEF/MS/DNCMP /SP DU 16/10/2019 relatif à la destruction des faux médicaments et produits pharmaceutiques du marché parallèle	12/08/2019	21/06/2019	25 JC	30 JC	01 JO	10 JO	46 JC	46 JC	02/09/2019	
									10/10/2019	
									12/08/2019	
									16/10/2019	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai d'attente		Approbation du marché dans le délai de validité des offres		Respect du délai de 45 JC au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;	DAO / DP = 10 JO ;	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication	DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis	AON/AOI/PI = 10 JC ;	DC/DRP = 30 JC ;			
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire	AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres			
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	
Contrat de marché N° 1722/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif aux travaux de construction des unités de soin palliatifs et d'oncologie au CNHU-HKM et des bureaux de programme	NF 28/05/2019	NF 20/08/2019	30 JC	30 JC	20/08/2019	20/08/2019	Délai observé	Délai prescrit	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus
Contrat de marché N° 912/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/09/2019 relatif à l'acquisition de matériels complémentaires dans le cadre de la dématérialisation de l'évacuation sanitaire	NF 17/06/2019	NF 17/06/2019	14 JO	10 JO	01 JO 04/11/2019	05 JO 17/06/2019	10 JO	10 JO	Autorisation de l' ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Contrat de marché N° 2127/MEF/MS/DNCMP/SP DU 06/12/2019 relatif à la destruction des emballages vides de Moustiquaires Imprégnées d'Insecticides à Longues Durées d'Action	NF 04/11/2019	NF 22/10/2019	10 JO	10 JO	05 JO 04/11/2019	05 JO 17/06/2019	05 JO 20/11/2019	05 JO 29/11/2019	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus
					08/07/2019 06/08/2019	18/10/2019 12/11/2019	10 JC 84 JC	10 JC 88 JC	Autorisation de l' ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
					08/07/2019 06/08/2019	18/10/2019 12/11/2019	30 JC 30 JC	30 JC 33 JC	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus
					20/08/2019 13/09/2019	20/08/2019 12/11/2019	NON NON	NON NON	Autorisation de l' ARMP en cas de non-respect des 45 JC.

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai d'attente		Approbation du marché dans le délai de validité des offres		Respect du délai de 45 JC au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;		DAO / DP = 10 JO ;		AON/AOI/PI = 10 JC ;		DC/DRP = 30 JC ;			
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication		DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis		DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire		AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres			
	Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit		
Contrat de marché N° 1448/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines vidange arrière avec lave mains dans les départements des collines, de la Donga et du Zou (Lot 2)	01/07/2019 15/07/2019	10 JO 10 JO	10 JO NF	10 JO 04 JO 05 JO	15/07/2019 19/07/2019	26/08/2019 14/10/2019	23/08/2019 14/10/2019	26/08/2019 14/10/2019	26/08/2019 14/10/2019	
Contrat de marché N° 1447/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines a vidange arrière avec lave mains dans les départements des Collines, de la Donga et du Zou (Lot 1)	01/07/2019 15/07/2019	10 JO 10 JO	10 JO NF	10 JO 05 JO 38 JC	15/07/2019 28/10/2019	15/07/2019 28/10/2019	15/07/2019 28/10/2019	15/07/2019 28/10/2019	15/07/2019 28/10/2019	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai d'attente		Approbation du marché dans le délai de validité des offres		Respect du délai de 45 JC au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;		DAO / DP = 10 JO ;		AON/AOI/PI = 10 JC ;		DC/DRP = 30 JC ;			
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication		DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis		DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire		AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres			
	Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit		
Contrat de marché N° 2592/MEF/MS/DNCMP/SP DU 14/11/2019 relatif aux Travaux de réhabilitation du laboratoire et du CTD du Centre de Santé d'Adjarra 1	04/09/2019 12/07/2019	30/10/2019 05/11/2019	05 JO RELANCCE	10 JO	05/11/2019 19/07/2019	05/11/2019 08/11/2019	03 JO 01 JO	05 JO 05 JO	Date de Notification d'attribution provisoire Date de signature du contrat par la PRMP	
Contrat de marché N° 2057/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à l'acquisition complémentaire de réactif et des étalons pour le laboratoire du contrôle de la qualité de l'eau de la DNSP	12/09/2019 19/07/2019	05 JO 05 JO	06 JO 05 JO	01 JO 05 JO	06/08/2019 29/11/2019	14/11/2019 11/12/2019	28 JC 115 JC	05 JO 05 JO	Délai observé Délai prescrit	
Contrat de marché N° 1622/MEF/MS/DNCMP/SP DU 17/09/2019 relatif à l'acquisition d'équipements et de matériels au profit de la direction de la santé de la mère et de l'enfant (DSME)	16/09/2019 17/09/2019	05 JO 02 JC	05 JO 05 JO	05 JO 05 JO	19/07/2019 29/11/2019	05/11/2019 23/12/2019	49 JC 133 JC	30 JC 30 JC	Délai de remise des offres Date d'approbation du marché	
	12/09/2019 17/09/2019	05 JC 05 JC							Délai observé Délai de validité des offres	
									Respect du délai de 45 jours Calendaire au plus	
									Autorisation de l' ARMP en cas de non-respect des 45 JC.	
									NON	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres				Délai d'attente			Approbation du marché dans le délai de validité des offres		Respect du délai de 45 JC au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;				DAO / DP = 10 JO ;				AON/AOI/PI = 10 JC ;			DC/DRP = 30 JC ;			
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire			AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres			
Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat nar.la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus
Contrat de marché N° 1699/MEF/MS/DNCMP/SP DU 04/11/2019 relatif à l'Acquisition d'équipements médico-techniques au profit du CTAL de Parakou	16/09/2019 23/09/2019	05 JO 05 JO	05 JO 05 JO	23/09/2019 23/09/2019	01 JO 05 JO	01 JO 05 JO	05 JO 05 JO	24/09/2019 03/11/2019	03/11/2019	38 JC 61 JC	05 JO 05 JO	23/09/2019 04/11/2019	42 JC 41 JC	30 30 JO	NON NON
Contrat de marché N° 1685/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019 relatif à l'acquisition de 02 copieurs au profit de la coordination du PNCEFFS	16/09/2019 23/09/2019	05 JO 05 JO	05 JO 05 JO	23/09/2019 18/09/2019	02 JO 05 JO	02 JO 05 JO	05 JO 05 JO	20/09/2019 05/11/2019	04/11/2019	48 JC 52 JC	05 JO 05 JO	23/09/2019 05/11/2019	42 JC 52 JC	30 30 JO	NON NON
Contrat de marché N° 1804/MEF/MS/DNCMP/SP DU 07/11/2019 relatif à l'acquisition de 02 ordinateurs portables, 03 imprimantes, 02 régulateurs de tension, 02 scanners et 02 broyeurs au profit de la coordination	10/09/2019 18/09/2019	06 JO 05 JO	05 JO 05 JO	18/09/2019 19/09/2019	02 JO 05 JO	02 JO 05 JO	05 JO 05 JO	18/09/2019 07/11/2019	07/11/2019	52 JC 30 JO	05 JO 05 JO	23/09/2019 04/11/2019	NON NON	NON NON	Autorisation de l' ARMP en cas de non-respect des 45 JC.

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai d'attente		Approbation du marché dans le délai de validité des offres		Respect du délai de 45 JC au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)			
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;		DAO / DP = 10 JO ;		AON/AOI/PI = 10 JC ;		DC/DRP = 30 JC ;					
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication		DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis		DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire		AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres					
	Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit				
Contrat de marché N° 1682/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit de la coordination PNSP	06/08/2019 09/07/2019	06/08/2019 21/08/2019	10 JO 06 JO	05 JO 05 JO	21/08/2019 21/08/2019	21/08/2019 05/11/2019	01 JO 01 JO	05 JO 05 JO	26/08/2019 14/08/2019 18/10/2019 13/08/2019 30/10/2019	Date de Notification d'attribution provisoire Date de signature du contrat par la PRMP Délai observé Délai prescrit Délai observé Délai prescrit Délai prescrit Délai de remise des offres Date d'approbation du marché Délai observé Délai de validité des offres	26/08/2019 05/11/2019 71 JC 05 JO 76 JC 21/08/2019 05/11/2019 79 JC 30 JO NON NON	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus
Contrat de marché N° 1488/MEF/MS/DNCMP/SP DU 30/10/2019 relatif à l'acquisition de produits d'entretien pour les salles d'hospitalisation et de pansement des CDTUB de LALO, ALLADA et ZANGNANADO et pour la coordination du PNLUB	06/08/2019	13/08/2019	06 JO	05 JO	13/08/2019	13/08/2019	01 JO	05 JO	14/08/2019 18/10/2019 66 JC 05 JO 150 JC 13/08/2019 30/10/2019 153 JC	14/08/2019 05/11/2019 71 JC 05 JO 76 JC 21/08/2019 05/11/2019 79 JC 30 JO NON NON	Autorisation de l' ARMP en cas de non-respect des 45 JC.	
Contrat de marché N° 2354/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/12/2019 relatif à l'acquisition des fournitures de bureau et de consommable informatique au profit de la PRMP	06/08/2019	09/07/2019	05 JO	05 JO	13/08/2019	13/08/2019	01 JO	05 JO	12/07/2019 09/12/2019 09/12/2019	12/07/2019 09/12/2019 09/12/2019	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai d'attente		Approbation du marché dans le délai de validité des offres		Respect du délai de 45 JC au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;		DAO / DP = 10 JO ;		AON/AOI/PI = 10 JC ;		DC/DRP = 30 JC ;			
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication		DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis		DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire		AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres			
	Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit		
Contrat de marché N° 2533/MEF/MS/DNCMP/SP DU 26/12/2019 relatif à l'acquisition des pièces de rechange au profit de la Direction de l'Informatique et du Pré archivage (DIP)	02/10/2019 10/09/2019	02/10/2019 07/10/2019	05 JO 05 JO	05 JO 05 JO	07/10/2019 18/09/2019	07/10/2019 07/10/2019	01 JO 01 JO	05 JO 05 JO	Date de Notification d'attribution provisoire Date de signature du contrat par la PRMP	
Contrat de marché N° 2061/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à l'acquisition des pièces de rechange et des pièces détachées pour la réparation des véhicules de la DIEM	10/09/2019 18/09/2019	10/09/2019 18/09/2019	06 JO 05 JO	05 JO 05 JO	18/09/2019 23/09/2019	18/09/2019 08/10/2019	70 JC 70 JC	05 JO 05 JO	Délai observé Délai prescrit	
Contrat de marché N° 1692/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/09/2019 relatif à la construction d'un forage positif toutes sujétions comprises à l'hôpital de zone de Djidja	18/09/2019 05 JO	18/09/2019 05 JO	01 JO 01 JO	05 JO 05 JO	22/10/2019 23/09/2019	22/10/2019 17/12/2019	30 JC 30 JC	05 JO 05 JO	Délai observé Délai prescrit	
	26/08/2019 21/08/2019	26/08/2019 28/08/2019	18/09/2019 03 JO	30 JO 05 JO	18/09/2019 29/11/2019	18/09/2019 26/12/2019	73 JC 81 JC	30 JO 30 JO	Délai de remise des offres Date d'approbation du marché	
	02/09/2019								Délai observé Délai de validité des offres	
									Respect du délai de 45 jours Calendaire au plus	
									Autorisation de l' ARMP en cas de non-respect des 45 JC.	
									NON	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai d'attente		Approbation du marché dans le délai de validité des offres		Respect du délai de 45 JC au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;		DAO / DP = 10 JO ;		AON/AOI/PI = 10 JC ;		DC/DRP = 30 JC ;			
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication		DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis		DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire		AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres			
	Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit		
Contrat de marché N° 1294/MEF/MS/DNCMP/SP DU 15/10/2019 relatif à l'organisation du traitement physique et le transfert à la DAN des archives du Cabinet, des CT des autres structures (SGM, DAF et DNSP) du bâtiment central	28/06/2019 13/08/2019	12/07/2019 23/07/2019	07 JO 05 JO	05 JO	20/08/2019 12/07/2019	23/07/2019 23/07/2019	01 JO 01 JO	05 JO 05 JO	24/07/2019 22/08/2019	
Contrat de marché N° 1990/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/11/2019 relatif au Raccordement électrique de la DRFMT	12/07/2019 20/08/2019	20/08/2019 20/08/2019	05 JO 10 JO	05 JO 05 JO	20/08/2019 13/11/2019	24/07/2019 27/09/2019	63 JC 84 JC	05 JO 05 JO	27/09/2019 12/07/2019	
Contrat de marché N° 2060/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à la réalisation de signalétique extérieur du Ministère de la Santé	29/11/2019 25/11/2019	25/11/2019 25/11/2019	128 JC 139 JC	05 JO 30 JO	20/08/2019 25/11/2019	23/07/2019 15/10/2019	84 JC 97 JC	30 JO 30 JO	15/10/2019 30 JO	
	NON NON	NON NON							Respect du délai de 45 jours Calendaire au plus Autorisation de l' ARMP en cas de non-respect des 45 JC.	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai d'attente		Approbation du marché dans le délai de validité des offres		Respect du délai de 45 JC au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;		DAO / DP = 10 JO ;		AON/AOI/PI = 10 JC ;		DC/DRP = 30 JC ;			
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication		DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis		DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire		AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres			
	Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit		
Contrat de marché N° 2466/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019 relatif à la reprographie des documents budgétaires, comptables et de cadres organiques (lot 1)	10/10/2019	10/10/2019	05 JO	05 JO	16/10/2019	16/10/2019	01 JO	05 JO		
Contrat de marché N° 2465/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019 relatif à la reprographie des documents budgétaires, comptables et de cadres organiques (lot 2)	10/10/2019	16/10/2019	05 JO	05 JO	16/10/2019	16/10/2019	01 JO	05 JO		
Contrat de marché N° 2064/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif aux travaux de réfection du bâtiment abritant la PNCEFFS au Ministère de la Santé	05/11/2019	06 JO	05 JO	05 JO	16/10/2019	17/10/2019	08/11/2019	17/10/2019		
	28/10/2019	05/11/2019	06 JO	05 JO	16/10/2019	18/12/2019	27/11/2019	18/12/2019		
					05/11/2019	16/10/2019	28/11/2019	23/12/2019		
					16/10/2019	16/10/2019	05/11/2019	23/12/2019		
					16/10/2019	23/12/2019	23 JC	30 JO		
							NON	NON	Autorisation de l' ARMP en cas de non-respect des 45 JC.	
							NON	NON	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai d'attente		Approbation du marché dans le délai de validité des offres		Respect du délai de 45 JC au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)																	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;		DAO / DP = 10 JO ;		AON/AOI/PI = 10 JC ;		DC/DRP = 30 JC ;																			
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication		DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis		DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire		AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres																			
	Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit																		
Contrat de marché N° 1858/MEF/MS/DNCMP/SP DU 19/11/2019 relatif aux travaux de réfection du bâtiment abritant le PNRCCH et du magasin (toiture, révision des installations des portes et toilettes)	12/07/2019	19/07/2019	05 JO	05 JO	19/07/2019	19/07/2019	01 JO	05 JO	26/07/2019	Date de Notification d'attribution provisoire	13/11/2019	110 JC	05 JO	Délai observé	Délai prescrit	19/07/2019	Date limite de remise des offres	19/11/2019	Date d'approbation du marché	122 JC	Délai observé	30 JO	Délai de validité des offres	NON	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l' ARMP en cas de non-respect des 45 JC.

➤ Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a noté que sur les 37 marchés sous revue, aucun marché audité ne relève de la compétence de la DNCMP.

➤ Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

**Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence**

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	37	03	8%
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		14	00	00%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		14	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		14	05	22,22 %
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		14	00	00%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		37	03	8%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		14	00	00%
Opinion de l'auditeur	<b>Satisfaisante</b>				

**Commentaires :**

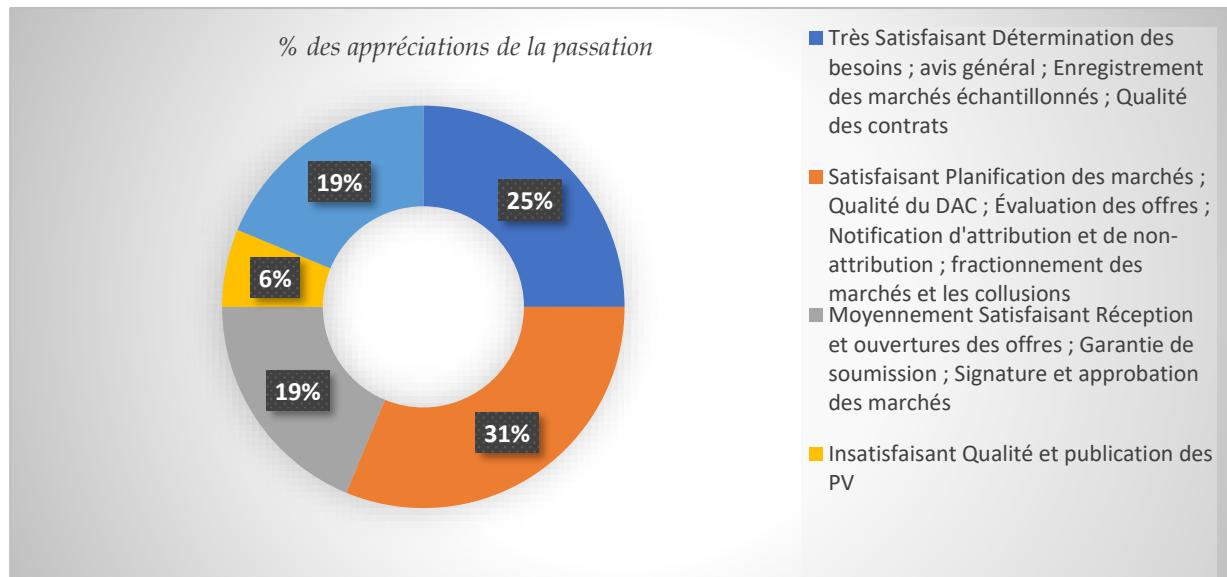
Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les quatorze (14) marchés soumis à son contrôle a priori :

- Trois (03) marchés ont fait l'objet de fractionnement ;

## ➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination des besoins ; avis général ; Enregistrement des marchés échantillonnes ; Qualité des contrats	4
Satisfaisant	Planification des marchés ; Qualité du DAC ; Évaluation des offres ; Notification d'attribution et de non-attribution ; fractionnement des marchés et les collusions	5
Moyennement Satisfaisant	Réception et ouvertures des offres ; Garantie de soumission ; Signature et approbation des marchés	3
Insatisfaisant	Qualité et publication des PV	1
Absence de conclusion	Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle ; infructuosité ou absence de plis ; la gestion des plaintes	3

**Graphique 3:** Répartition des appréciations sur les constats de passations



## 5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution

### 5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Le point récapitulatif des avenants aux différents marchés audités par la mission de revue se présente comme suit :

N°	Désignation du marché	Motifs de l'avenant	Avis de la DNCMP	Incidence financière de l'avenant le cas échéant	Avenant pris dans le respect de l'article 116 du CMP 2017	Appréciation de l'auditeur
01	CONTRAT DE MARCHE N° 1722/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif aux travaux de construction des unités de soin palliatifs et d'oncologie au CNHU-HKM et des bureaux de programme	Oui	Favorable	Pourcentage de l'incidence financière (06,42%) inférieur à la limite autorisée (25% du montant du marché initial)	Oui	Satisfaisante

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.  
De la revue de l'ensemble de la documentation mise à la disposition de la mission, un seul marché a fait objet d'avenant. Cet avenant a été pris dans le respect des dispositions de l'article 116 du CMP 2017.

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la prise de l'avenant par l'AC.

### 5.2.2.2 Opinions sur la Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assuré par l'Autorité Contractante. A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

La mission a relevé dans un premier temps

- L'existence de preuves de réception de certains marchés
- La demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché
- L'établissement d'un PV de réception
- Signature et paraphe du PV de réception
- L'exécution du marché conformément aux clauses contractuelles (PV de réception)

Toutefois, pour certains marchés, la mission n'a pas reçu les preuves de leur exécution afin d'apprécier la conformité des prestations aux clauses contractuelles. Il s'agit de :

- 1- CM N° 1446/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/10/19 relatif à la Réalisation de l'entretien et de la maintenance des infrastructures et équipements réseaux du ministère de la santé, des matériels informatiques et accessoires du bâtiment central et celui de la DIP ;
- 2- CM N° 826/MEF/MS/DNCMP/CHUZ-SURU-LERE/SP du relatif à l'acquisition des réactifs et consommable de laboratoire au profit du CHUZ- SURU-LERE (LOT 3) du 03/09/19 ;
- 3- Contrat N° 2186/MEF/MS/DNCMP/SP du 04/12/19 relatif à l'acquisition de l'albendazole pour la campagne couplée à la supplémentation vitamine en vitamine A ;
- 4- CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori ;
- 5- Contrat de marché N° 1730/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DAF (Lot 4), ;

- 
- 6- Contrat de marché N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)
  - 7- Contrat de marché N° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/10/2019 relatif à la destruction des faux médicaments et produits pharmaceutiques du marché parallèle ;
  - 8- Contrat de marché N° 912/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/09/2019 relatif à l'acquisition de matériels complémentaires dans le cadre de la dématérialisation de l'évacuation sanitaire,
  - 9- Contrat de marché N° 1448/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines vidange arrière avec lave mains dans les départements des collines, de la Donga et du Zou (Lot 2).
  - 10- Contrat de marché N° 1447/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines a vidange arrière avec lave mains dans les départements des Collines, de la Donga et du Zou (Lot 1).
  - 11- Contrat de marché N° 2592/MEF/MS/DNCMP/SP DU 14/11/2019 relatif aux Travaux de réhabilitation du laboratoire et du CTD du Centre de Santé d'Adjara1.

Cette observation concerne près de 30% des marchés audités.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.**

#### **5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés**

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

**Au regard des constatations, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.**

#### 5.2.2.4. Paiement des marchés

**Tableau 23:** *Point sur le paiement des prestations*

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
1	MC N°1729/MEF/MS /DNCMP/SP du 12/11/2019 relatif à l'acquisition et l'installation des équipements pour l'extension du réseau de distribution des fluides médicaux dans les blocs d'hospitalisation du CHU-MEL (information tirée du PV de réception)	218 250 440 FCFA	Non	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
2	CONTRAT DE MARCHE N° 1730/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DAF (Lot 4)	17.650.000 FCFA	Non	Absence de preuve de paiement	NA	NA	Non
3	CONTRAT DE MARCHE N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)	8 610 000 TTC	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	Non
4	CONTRAT DE MARCHE N° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/10/2019 relatif à la destruction des faux médicaments et produits pharmaceutiques du marché parallèle	148.680.000 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	Non



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
5	CONTRAT DE MARCHE N° 1722/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif aux travaux de construction des unités de soin palliatifs et d'oncologie au CNHU-HKM et des bureaux de programme	271.466.449 F CFA	Non	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
6	CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori	17.650.000 FCFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
7	CONTRAT DE MARCHE N° 912/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/09/2019 relatif à l'acquisition de matériels complémentaires dans le cadre de la dématérialisation de l'évacuation sanitaire	60.143.000 F CFA TTC	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
8	CONTRAT DE MARCHE N° 2127/MEF/MS/DNCMP/SP DU 06/12/2019 relatif à la destruction des emballages vides de Moustiquaires Imprégnées d'Insecticides à Longues Durées d'Action	19.999.820 F CFA TTC	Non	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
9	CONTRAT DE MARCHE N° 1448/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre	11.890.865 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	cabines vidange arrière avec lave mains dans les départements des collines, de la Donga et du Zou (Lot 2)						
10	Contrat de marché N° 1447/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines a vidange arrière avec lave mains dans les départements des Collines, de la Donga et du Zou (Lot 1)	11.755.910 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
11	Contrat de marché N° 2592/MEF/MS/DNCMP/SP DU 14/11/2019 relatif aux Travaux de réhabilitation du laboratoire et du CTD du Centre de Santé d'Adjara 1	14.617.270 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
12	N 1446/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/10/19 relatif à la réalisation de l'entretien et de la maintenance des infrastructures et équipements réseaux du ministère de la santé, des matériels informatiques et accessoires du bâtiment central et celui de la DIP	15.624.600	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
13	Contrat N° 826/MEF/MS/DNCMP/CHUZ-SURU-LERE/SP du relatif à	16.192.262 FCFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	l'acquisition des réactifs et consommable de laboratoire au profit du CHUZ- SURU-LERE (LOT 3) du 03/09/19						
14	Contrat : 2186/MEF/MS/DNCMP/SP du 04/12/19 relatif à l'acquisition de l'albendazole pour la campagne couplée à la supplémentation vitamine en vitamine A	34.500.000	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
15	CM N° 1332/MEF/DNCMP /DU 16/10/19 relatif à la réalisation de l'entretien et de la maintenance du site web du ministère de la santé.	3 996 000 FCFA	OUI	Absence de preuve de paiement	-	-	-
16	Contrat de marché N° 2057/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à l'acquisition complémentaire de réactif et des étalons pour le laboratoire du contrôle de la qualité de l'eau de la DNSP	9 731 500 F CFA TTC	NON	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
17	Contrat de marché N° 1622/MEF/MS/DNCMP/SP DU 17/09/2019 relatif à l'acquisition d'équipements et de matériels au profit de la direction de la santé de la mère et de l'enfant (DSME)	5 500 000 F CFA	NON	5 500 000 F CFA	NA	NA	Satisfaisant



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
18	Contrat de marché N° 1699/MEF/MS/DNCMP/SP DU 04/11/2019 relatif à l'Acquisition d'équipements médico-techniques au profit du CTAL de Parakou	5.976.550 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
19	Contrat de marché N° 1685/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019 RELATIF A L'ACQUISITION DE 02 COPIEURS AU PROFIT DE LA COORDINATION DU PNCEFFS	11 555 850 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
20	Contrat de marché N° 1804/MEF/MS/DNCMP/SP DU 07/11/2019 relatif à l'acquisition de 02 ordinateurs portables, 03 imprimantes, 02 régulateurs de tension, 02 scanners et 02 broyeurs au profit de la coordination	5.000.000 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
21	Contrat de marché N° 1682/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit de la coordination PNSP	5.798.400 F CFA	Non	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
22	Contrat de marché N° 1488/MEF/MS/DNCMP/SP DU 30/10/2019 relatif à l'acquisition de produits d'entretien pour les salles	8.891.925 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	d'hospitalisation et de pansement des CDTUB de LALO, ALLADA et ZANGNANADO et pour la coordination du PNLUB						
23	Contrat de marché N° 2354/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/12/2019 relatif à l'acquisition des fournitures de bureau et de consommable informatique au profit de la PRMP	9.990.905 F CFA	Oui	9.990.905 F CFA	NA	NA	Satisfaisant
24	Contrat de marché N° 2533/MEF/MS/DNCMP/SP DU 26/12/2019 relatif à l'acquisition des pièces de rechange au profit de la Direction de l'Informatique et du Pré archivage (DIP)	3.400.000 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
25	Contrat de marché N° 2061/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à l'acquisition des pièces de rechange et des pièces détachées pour la réparation des véhicules de la DIEM	9.826.827 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
26	Contrat de marché N° 1692/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/09/2019 relatif à la construction d'un forage positif toutes sujétions comprises à l'hôpital de zone de Djidja	9.826.827 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
27	Contrat de marché N° 1294/MEF/MS/DNCMP/SP DU 15/10/2019 relatif à l'organisation du traitement physique et le transfert à la DAN des archives du Cabinet, des CT des autres structures (SGM, DAF et DNSP) du bâtiment central	2.900.000 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
28	Contrat de marché N° 1990/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/11/2019 relatif au Raccordement électrique de la DRFMT	3.165.763 F CFA	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
29	Contrat de marché N° 2060/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à la réalisation de signalétique extérieur du Ministère de la Santé	8.177.400 F CFA TTC	Absence PV de réception	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
30	Contrat de marché N° 2466/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019 relatif à la reprographie des documents budgétaires, comptables et de cadres organiques (lot 1)	7.436.360 F CFA	Non	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
31	Contrat de marché N° 2465/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019 relatif à la reprographie des documents	4.315.000 F CFA	Non	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	budgétaires, comptables et de cadres organiques (lot 2)						
32	Contrat de marché N° 2064/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif aux travaux de réfection du bâtiment abritant la PNCEFFS au Ministère de la Santé	8.589.194 F CFA	Non	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
33	Contrat de marché N° 1858/MEF/MS/DNCMP/SP DU 19/11/2019 relatif aux travaux de réfection du bâtiment abritant le PNRCCH et du magasin (toiture, révision des installations des portes et toilettes)	2.983.087 F CFA	Non	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
34	Contrat : N° 676 /MEF/MS/DNCMP/SP/ du 08/08/19 relatif à l'enlèvement de don de médicament à l'usage de la coopération médicale Sino-béninoise du port Autonome de Cotonou (PAC)au profit du Ministère de la santé	3.177.996	Non	3.177.996	NEANT	NEANT	Satisfaisant
35	N° 815/MEF/MS/DCNMP/SP du 03/09/19 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit du cabinet	8.998.680	Non	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
36	Contrat : N°492/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/06/19 relatif à l'acquisition de carnets de vaccination internationale et de carnets de visite pour le HADJ	5000.000	Non	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA
37	Contrat : MP N°1284/MEF/MS /DNCMP/SP DU 07/10/2019 relatif aux travaux de réfection du bureau du directeur des infrastructures, des équipements et de la maintenance (DIEM) du ministère de la santé	1.990.955	Non	Absence de preuve de paiement	NA	NA	NA



Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.  
**Deux (02) marchés exécuté hors délai contractuel sans aucune preuve d'application des pénalités de retard.** Il s'agit de :

- 1- Contrat de marché N° 2354/MEF/MS/DNCMP/SP du 09/12/2019 relatif à l'acquisition des fournitures de bureau et de consommable informatique au profit de la PRMP
  - 2- CM N° 1332/MEF/DNCMP /DU 16/10/19 relatif à la réalisation de l'entretien et de la maintenance du site web du ministère de la santé
- **L'absence des preuves de réception de certains marchés en vue d'apprecier leur conformité et surtout le respect des délais contractuels**
- 1- CM N° 1446/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/10/19 relatif à la Réalisation de l'entretien et de la maintenance des infrastructures et équipements réseaux du ministère de la santé, des matériels informatiques et accessoires du bâtiment central et celui de la DIP ;
  - 2- CM N° 826/MEF/MS/DNCMP/CHUZ-SURU-LERE/SP du relatif à l'acquisition des réactifs et consommable de laboratoire au profit du CHUZ-SURU-LERE (LOT 3) du 03/09/19 ;
  - 3- Contrat N° 2186/MEF/MS/DNCMP/SP du 04/12/19 relatif à l'acquisition de l'albendazole pour la campagne couplée à la supplémentation vitamine en vitamine A ;
  - 4- CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori;
  - 5- Contrat de marché N° 1730/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DAF (Lot 4), ;
  - 6- Contrat de marché N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)
  - 7- Contrat de marché N° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/10/2019 relatif à la destruction des faux médicaments et produits pharmaceutiques du marché parallèle ;
  - 8- Contrat de marché N° 912/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/09/2019 relatif à l'acquisition de matériels complémentaires dans le cadre de la dématérialisation de l'évacuation sanitaire,
  - 9- Contrat de marché N° 1448/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines vidange arrière avec lave mains dans les départements des collines, de la Donga et du Zou (Lot 2).
  - 10-Contrat de marché N° 1447/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre

cabines à vidange arrière avec lave mains dans les départements des Collines, de la Donga et du Zou (Lot 1).

11-Contrat de marché N° 2592/MEF/MS/DNCMP/SP DU 14/11/2019 relatif aux Travaux de réhabilitation du laboratoire et du CTD du Centre de Santé d'Adjarra 1

En majorité, les preuves de paiements des marchés n'ont pas été fournies à la mission soit un total de 34/37 marchés audités.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur le paiement des prestations par l'AC.**

#### **5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

Pour un meilleur respect des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever que : pour les quelques preuves de paiements fournies, les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*

Toutefois, la mission a aussi relevé les constats suivants :

- Deux (02) marchés exécuté hors délai contractuel sans aucune preuve d'application des pénalités de retard. Il s'agit de :
  - Contrat de marché N° 2354/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/12/2019 relatif à l'acquisition des fournitures de bureau et de consommable informatique au profit de la PRMP ;
  - Contrat de marché N° 1332/MEF/DNCMP /DU 16/10/19 relatif à la réalisation de l'entretien et de la maintenance du site web du ministère de la santé.
- L'absence des preuves de réception de certains marchés en vue d'apprécier leur conformité et surtout le respect des délais contractuels. Il s'agit de :
  - 1 CM N 1446/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/10/19 relatif à la Réalisation de l'entretien et de la maintenance des infrastructures et équipements réseaux du ministère de la santé, des matériels informatiques et accessoires du bâtiment central et celui de la DIP ;
  - 2 CM N° 826/MEF/MS/DNCMP/CHUZ-SURU-LERE/SP du relatif à l'acquisition des réactifs et consommable de laboratoire au profit du CHUZ-SURU-LERE (LOT 3) du 03/09/19 ;

- 
- 3 Contrat N° 2186/MEF/MS/DNCMP/SP du 04/12/19 relatif à l'acquisition de l'albendazole pour la campagne couplée à la supplémentation vitamine en vitamine A ;
  - 4 CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori;
  - 5 Contrat de marché N° 1730/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DAF (Lot 4) ;
  - 6 Contrat de marché N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)
  - 7 Contrat de marché N° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/10/2019 relatif à la destruction des faux médicaments et produits pharmaceutiques du marché parallèle ;
  - 8 Contrat de marché N° 912/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/09/2019 relatif à l'acquisition de matériels complémentaires dans le cadre de la dématérialisation de l'évacuation sanitaire,
  - 9 Contrat de marché N° 1448/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines vidange arrière avec lave mains dans les départements des collines, de la Donga et du Zou (Lot 2).
  - 10 Contrat de marché N° 1447/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines a vidange arrière avec lave mains dans les départements des Collines, de la Donga et du Zou (Lot 1).
  - 11 Contrat de marché N° 2592/MEF/MS/DNCMP/SP DU 14/11/2019 relatif aux Travaux de réhabilitation du laboratoire et du CTD du Centre de Santé d'Adjara 1
- En majorité, les preuves de paiements des marchés n'ont pas été fournies à la mission soit un total de 34/37 marchés audités.

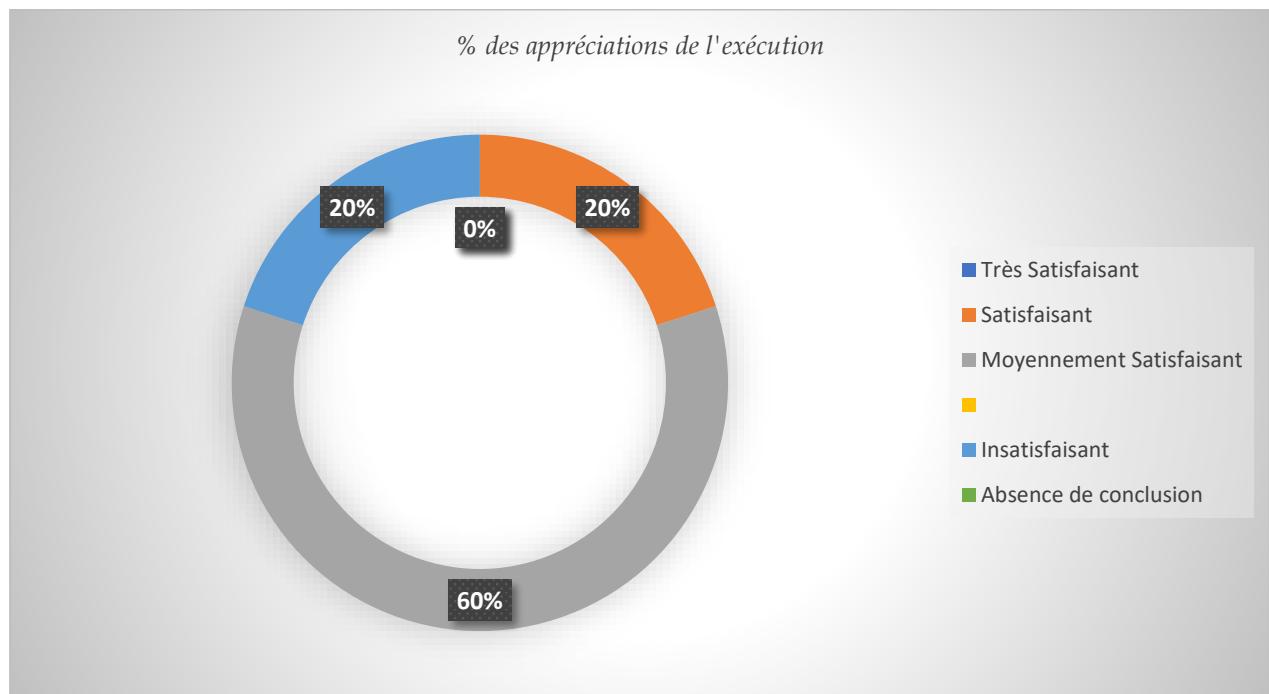
**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant		
Satisfaisant	Avenant	1
Moyennement Satisfaisant	La réception des marchés ; délais d'exécution des marchés ; Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	3
Insatisfaisant	Paiement des marchés	1
Absence de conclusion		

**Graphique 4:** Répartition des appréciations sur les constats d'exécution

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats de passation**



## **VI. SYNTHESE DES RISQUES**

### **6.1. Analyse des risques**

La mission de revue au regard des constats faits, a établi une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revue a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

**Tableau 24 : Analyse des risques liés à la passation**

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Plan de passation des marchés publics	Inscription régulière par l'AC des marchés dans le PPM de l'année d'exercice budgétaire N.	<b>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire</b>	2	PRMP ; Coordination des marchés.
Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	Absence du registre dépôt des plis	Défaut d'information sur les candidats Violation du principe de la transparence des candidats ;	3	PRMP ; Coordination des marchés ; SP/PRMP
Paraphe des originaux des offres	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Défaut de modifications des informations Risque de violation de la procédure de transparence	3	PRMP ; Coordination des marchés ; CPMP
Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Défaut d'information des candidats Réduction de la concurrence ; Violation du principe de la transparence	2	Risque modéré PRMP



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p><b>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</b></p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	3	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p><b>Violation du principe de légalité ;</b></p> <p><b>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</b></p>	3	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
<b>Règlement des marchés publics (pénalités de retard)</b>	Retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché ; non-paiement des taxes et autres...	2	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante (il manque au moins une pièce dans 60% des dossiers examinés).	<b>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</b>	3	PRMP ; Archives-PRMP



## 6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

**Tableau 25: Principales recommandations.**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	<b>Plan de passation des marchés publics</b>	Inscription régulière par l'AC des marchés dans le PPM de l'année d'exercice budgétaire	Veiller planifier au PPM tous les marchés avant le démarrage de la procédure
2.	<b>Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence</b>	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quel que soit le type de procédure
3.	<b>Paraphe des originaux des offres</b>	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l'ouverture des plis
4.	<b>Canaux de publication</b>	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix (art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018). Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
5.	<b>Garantie de soumission</b>	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
6.	<b>Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics</b>	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			Procéder à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
7.	<b>Règlement des marchés publics (pénalités de retard)</b>	Retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
8.	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
9.	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Processus de numérisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			totale des différentes phases de la passation des marchés.

### 6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.



## VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le tableau ci-après est une proposition du plan de suivi des recommandations au niveau de l'autorité contractante



**Tableau 11 : Plan d'action de suivi des recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	<b>Plan de passation des marchés publics</b>	Inscription régulière par l'AC des marchés dans le PPM de l'année d'exercice budgétaire	Veiller planifier au PPM tous les marchés avant le démarrage de la procédure ;	*		100% des marchés planifiés	PRMP
2.	<b>Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence</b>	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quel que soit le type de procédure	*		Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	PRMP
3.	<b>Paraphe des originaux des offres</b>	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l'ouverture des plis	*		Tous les originaux des offres sont paraphés par au moins 3 personnes	PRMP
4.	<b>Canaux de publication</b>	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	*		100% des marchés passés avec une publication suffisante.	PRMP
5.	<b>Garantie de soumission</b>	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et les contre observation apporté à ce constat	PRMP
6.	<b>Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics</b>	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE ; CCMP ;



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<p>et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</p>			Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	Autorité approbatrice



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
7.	<b>Règlement des marchés publics (pénalités de retard)</b>	Retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.  Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.		*	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.  Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
8.	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP
9.	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Processus de numérisation à l'étape embryonnaire.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;	PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						<p>réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;</p> <p>et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</p>	



---

➤ **APPRECIATION GLOBALE SUR LA CONFORMITE DU PROCESSUS CONTRACTUELS DES MARCHES SELECTIONNES AU NIVEAU DE L'AC**

Conformément aux exigences des Termes de Références, la mission de revue a établi un point global sur la conformité des marchés sous revue au niveau de l'autorité contractante. Ainsi, les critères d'appréciation par la mission de revue de la conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante oscillent, entre autres, sur :

- les principes de la commande publique
- les règles en matière de publicité
- la qualité des DAC,
- la validité de la méthode/ mode de passation ;
- le respect des critères d'évaluation ;
- la couverture budgétaire ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- le traitement des plaintes ;
- les délais de passation ;
- les délais de publication des attributions ;
- le contenu des contrats signés avec les titulaires ;
- les délais de paiement ;
- la régularité des paiements
- les délais d'exécution ;
- les procédures de réception ;
- l'établissement de décomptes généraux et définitif etc...

### VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

**Tableau 26: Indicateur de performance Général**

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	<b>Très Satisfaisant</b>	
		Taux moyen d'exhaustivité	50%	<b>Moyennement satisfaisant</b>	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	00%	<b>Moyennement satisfaisant</b>	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	<b>Satisfaisant</b>	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	20%	<b>Satisfaisant</b>	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	00%	NEANT	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	13,51%	<b>Satisfaisant</b>	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure	00%		



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		d'entente directe			
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%		
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	62,16%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	9%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%		
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.		
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC DC : JC ;		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		délai le plus faible ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; DC : JC		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : C ; DC : JC ;		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : % ; DRP : % ; AMI+DP : % ; DC : % ; ED : %. / Fournitures : % ; Travaux % ; Services : % ; Prestations intellectuelles : %.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	<b>Présence suffisante des preuves de paiement</b>		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			variable précisée dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		



## CONCLUSION ET ANNEXES

### CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revus au niveau du ministère de la santé nous avons procédé à la revue des marchés échantillonés au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics du ministère de la santé indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : la non transmission de projet de DAC à l'organe de contrôle compétent ; non mise en place de la CPMP par l'autorité compétente, absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'ouvertures des offres dans certains marchés (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP ,absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres dans certains marchés (Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics , non publication des résultats d'attribution définitive dans certains marchés (Art 97 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB , absence du registre dépôt des plis ,non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB .

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés du Ministère de la Santé pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau du ministère de la santé.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

- 1- ATCHOUKPA Romuald S/PRMP
- 2- CODJIAN Arnaud, Rpt/CCMP
- 3- AKPOLME Jacob, DAPAF
- 4- GBAFOUNNOU Solange
- 5- BANI BIO Azaratou, SCPMP
- 6- ADONOU Telesphine
- 7- AGOSSOU Edmond S/PRMP

## Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

- 1- MC N°1729/MEF/MS /DNCMP/SP du 12/11/2019 relatif à l'acquisition et l'installation des équipements pour l'extension du réseau de distribution des fluides médicaux dans les blocs d'hospitalisation du CHU-MEL (information tirée du PV de réception)
- 2- Contrat de marché N° 1730/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DAF (Lot 4)
- 3- Contrat de marché N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)
- 4- Contrat de marché N° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/10/2019 relatif à la destruction des faux médicaments et produits pharmaceutiques du marché parallèle
- 5- Contrat de marché N° 1722/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif aux travaux de construction des unités de soin palliatifs et d'oncologie au CNHU-HKM et des bureaux de programme
- 6- CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori
- 7- Contrat de marché N° 912/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/09/2019 relatif à l'acquisition de matériels complémentaires dans le cadre de la dématérialisation de l'évacuation sanitaire
- 8- Contrat de marché N° 2127/MEF/MS/DNCMP/SP DU 06/12/2019 relatif à la destruction des emballages vides de Moustiquaires Imprégnées d'Insecticides à Longues Durées d'Action
- 9- Contrat de marché N° 1448/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines vidange arrière avec lave mains dans les départements des collines, de la Donga et du Zou (Lot 2)
- 10- Contrat de marché N° 1447/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines a vidange arrière avec lave mains dans les départements des Collines, de la Donga et du Zou (Lot 1)
- 11- Contrat de marché N° 2592/MEF/MS/DNCMP/SP DU 14/11/2019 relatif aux Travaux de réhabilitation du laboratoire et du CTD du Centre de Santé d'Adjara 1
- 12- N°1446/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/10/19 relatif à la Réalisation de l'entretien et de la maintenance des infrastructures et équipements réseaux du ministère de la santé, des matériels informatiques et accessoires du bâtiment central et celui de la DIP
- 13- Contrat N° 826/MEF/MS/DNCMP/CHUZ-SURU-LERE/SP du relatif à l'acquisition des réactifs et consommable de laboratoire au profit du CHUZ-SURU-LERE (LOT 3) du 03/09/19

- 14-Contrat : 2186/MEF/MS/DNCMP/SP du 04/12/19 relatif à l'acquisition de l'albendazole pour la campagne couplée à la supplémentation vitamine en vitamine A
- 15-CM N° 1332/MEF/DNCMP /DU 16/10/19 relatif à la réalisation de l'entretien et de la maintenance du site web du ministère de la santé.
- 16-Contrat de marché N° 2057/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à l'acquisition complémentaire de réactif et des étalons pour le laboratoire du contrôle de la qualité de l'eau de la DNSP
- 17-Contrat de marché N° 1622/MEF/MS/DNCMP/SP DU 17/09/2019 relatif à l'acquisition d'équipements et de matériels au profit de la direction de la santé de la mère et de l'enfant (DSME)
- 18-Contrat de marché N° 1699/MEF/MS/DNCMP/SP DU 04/11/2019 relatif à l'Acquisition d'équipements médico-techniques au profit du CTAL de Parakou
- 19-Contrat de marché N° 1685/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019 RELATIF A L'ACQUISITION DE 02 COPIEURS AU PROFIT DE LA COORDINATION DU PNCEFFS
- 20-Contrat de marché N° 1804/MEF/MS/DNCMP/SP DU 07/11/2019 relatif à l'acquisition de 02 ordinateurs portables, 03 imprimantes, 02 régulateurs de tension, 02 scanners et 02 broyeurs au profit de la coordination
- 21-Contrat de marché N° 1682/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit de la coordination PNSP
- 22-Contrat de marché N° 1488/MEF/MS/DNCMP/SP DU 30/10/2019 relatif à l'acquisition de produits d'entretien pour les salles d'hospitalisation et de pansement des CDTUB de LALO, ALLADA et ZANGNANADO et pour la coordination du PNLUB
- 23-Contrat de marché N° 2354/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/12/2019 relatif à l'acquisition des fournitures de bureau et de consommable informatique au profit de la PRMP
- 24-Contrat de marché N° 2533/MEF/MS/DNCMP/SP DU 26/12/2019 relatif à l'acquisition des pièces de rechange au profit de la Direction de l'Informatique et du Pré archivage (DIP)
- 25-Contrat de marché N° 2061/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à l'acquisition des pièces de rechange et des pièces détachées pour la réparation des véhicules de la DIEM
- 26-Contrat de marché N° 1692/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/09/2019 relatif à la construction d'un forage positif toutes sujétions comprises à l'hôpital de zone de Djidja
- 27-Contrat de marché N° 1294/MEF/MS/DNCMP/SP DU 15/10/2019 relatif à l'organisation du traitement physique et le transfert à la DAN des archives du Cabinet, des CT des autres structures (SGM, DAF et DNSP) du bâtiment central
- 28-Contrat de marché N° 1990/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/11/2019 relatif au Raccordement électrique de la DRFMT
- 29-Contrat de marché N° 2060/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à la réalisation de signalétique extérieur du Ministère de la Santé

- 30- Contrat de marché N° 2466/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019 relatif à la reprographie des documents budgétaires, comptables et de cadres organiques (lot 1)
- 31- Contrat de marché N° 2465/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019 relatif à la reprographie des documents budgétaires, comptables et de cadres organiques (lot 2)
- 32- Contrat de marché N° 2064/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif aux travaux de réfection du bâtiment abritant la PNCEFFS au Ministère de la Santé
- 33- Contrat de marché N° 1858/MEF/MS/DNCMP/SP DU 19/11/2019 relatif aux travaux de réfection du bâtiment abritant le PNRCCH et du magasin (toiture, révision des installations des portes et toilettes)
- 34- Contrat : N° 676 /MEF/MS/DNCMP/SP/ du 08/08/19 relatif à l'enlèvement de don de médicament à l'usage de la coopération médicale Sino-béninoise du port Autonome de Cotonou (PAC)au profit du Ministère de la santé
- 35- N° 815/MEF/MS/DCNMP/SP du 03/09/19 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit du cabinet
- 36- Contrat : N°492/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/06/19 relatif à l'acquisition de carnets de vaccination internationale et de carnets de visite pour le HADJ
- 37- Contrat : MP N°1284/MEF/MS /DNCMP/SP DU 07/10/2019 relatif aux travaux de réfection du bureau du directeur des infrastructures, des équipements et de la maintenance (DIEM) du ministère de la santé

## Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

### CONSTATS D'ORDRE SPECIFIQUE

<b>Date de la revue : 19/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MS</b>
<b>Références et objet du contrat : MC N°1729/MEF/MS /DNCMP/SP du 12/11/2019 relatif à l'acquisition et l'installation des équipements pour l'extension du réseau de distribution des fluides médicaux dans les blocs d'hospitalisation du CHU-MEL (information tirée du PV de réception)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/11/2019</b>
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 218 250 440 FCFA</b>
<b>Mode : AON</b>
<b>Financement : BN</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT BIOLYNX RAFA</b>

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<p><b>Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Bonne détermination des besoins à satisfaire : Montant PPM : 250.000.000 Montant contrat : 218 250 440 FCFA (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)</li></ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Qualité du DAO</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi</li></ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offres (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	Non appréciable (Pièce non fourni)	
<b>Publication du DAO</b>	Avis publié journal des marchés publics <b>Conclusion : satisfaisant</b>	
<b>Mise en place de la CPMP</b>	<b>Non appréciable : Absence de preuve d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics</b> (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	
<b>Réception des plis</b>	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offres non fournies</li> <li>- Registre spécial de l'ARMP non fourni(article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>Conclusion : insatisfaisant</b></p>	
<b>Ouverture des plis</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrits dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) <b>Conclusion : satisfaisant</b>	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un PV d'ouverture des offres</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> <li>- Absence de coquilles relevées dans le PV d'ouverture</li> </ul>	



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Conclusion : satisfaisant</b>			
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	<b>Non appréciable</b> : Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p>Date d'ouverture des plis : 06/09/2019  Date d'évaluation des offres : 12/09/2019  Date d'évaluation des offres : 06 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)</li> </ul> <b>Conclusion : satisfaisant</b>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un rapport d'évaluation des offres</li> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP</li> <li>-</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants</li> <li>- Absence de coquilles relevées dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <b>Conclusion : satisfaisant</b>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>			
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	<b>Non appréciable</b> : PV de l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation non fourni		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<b>Non appréciable</b> : Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> : Absence de preuve de Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis après validation par l'organe de contrôle).		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	<b>Non appréciable</b> (pièce non fournie)		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<b>Non appréciable</b> (contrat non fourni)		
<b>Qualité du contrat</b>	<b>Non appréciable</b> (contrat non fourni)		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<b>Non appréciable</b> (absence de preuve de restitution des garanties de soumission)		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> (Absence de preuve de notification du marché approuvé à l'attributaire)		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> (pièce non fourni)		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Non appréciable</b> (Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive)		
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>NEANT</b>		
<b>Exécution du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV de réception</li> <li>- Signature et paraphe du PV de réception</li> <li>- Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles (PV de réception)</li> </ul> <b>Conclusion : satisfaisant</b>		
<b>Paiement</b>	Non appréciable (Absence des preuves de paiements)		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>NEANT</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Insatisfaisant</b>		
<b>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>	<b>Documentation essentiellement incomplète</b> (13pièces essentielles manquantes sur 23)		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme, sous réserve de la fourniture et de la régularité des pièces manquantes.</b>		

<b>Date de la revue : 21/03/2024</b>		
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé</b>		
<b>Références et objet du contrat : CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori</b>		
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/11/2019</b>		
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>		
<b>Montant du Contrat TTC : 17.650.000 FCFA</b>		
<b>Mode : DRP</b>		
<b>Financement : Budget National</b>		
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SCAJOY</b>		
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Passation par procédure de DRP de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur ou égal à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Montant du Contrat TTC : 17.650.000 FCFA</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant.</b></p>	
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</li> </ul>	



<b>Date de la revue : 21/03/2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/11/2019</b>			
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>			
<b>Montant du Contrat TTC : 17.650.000 FCFA</b>			
<b>Mode : DRP</b>			
<b>Financement : Budget National</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SCAJOY</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable</li> <li>- Avis de l'organe de contrôle sur la DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</li> <li>- Dates : 29/07/2019 au 02/08/19</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Publication de la DRP</b>	<p>Fourniture des preuves de publication au siège du ministère, Mairie de Cotonou, préfecture</p> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Mise en place du CPM</b>	<p><b>Non appréciable</b> (Absence de preuve d'acte de Mise en place du CPM)</p>		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul>		



<b>Date de la revue : 21/03/2024</b>		
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé</b>		
<b>Références et objet du contrat : CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori</b>		
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/11/2019</b>		
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>		
<b>Montant du Contrat TTC : 17.650.000 FCFA</b>		
<b>Mode : DRP</b>		
<b>Financement : Budget National</b>		
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SCAJOY</b>		
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)</li> <li>- Registre spécial de l'ARMP non fourni (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 non fourni)</li> </ul> <p><b>Conclusion : Moyennement satisfaisant</b></p>		
<p><b>Ouverture des offres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC (21/08/19) date d'ouverture (23/08/19)</li> <li>- Offres non paraphées par tous les membres du CPMP</li> </ul> <p><b>Conclusion : insatisfaisant</b></p>	
<p><b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)</li> <li>- Absence de coquilles relevées dans le PV d'ouverture</li> </ul>	



<b>Date de la revue : 21/03/2024</b>		
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé</b>		
<b>Références et objet du contrat : CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori</b>		
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/11/2019</b>		
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>		
<b>Montant du Contrat TTC : 17.650.000 FCFA</b>		
<b>Mode : DRP</b>		
<b>Financement : Budget National</b>		
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SCAJOY</b>		
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Conclusion : satisfaisant		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p>Date d'ouverture des plis : 23/08/19  Date d'évaluation des offres : 23/08/19  Délai d'évaluation des offres : 01 jour</p> <b>Conclusion : satisfaisant</b>	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un rapport d'évaluation des offres</li> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants</li> </ul> <b>Conclusion : satisfaisant</b>	
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi)</li> </ul>	



<b>Date de la revue : 21/03/2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/11/2019</b>			
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>			
<b>Montant du Contrat TTC : 17.650.000 FCFA</b>			
<b>Mode : DRP</b>			
<b>Financement : Budget National</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SCAJOY</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire</li> <li>- Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</li> <li>- Avis favorable</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	<p><b>Non appréciable</b> (absence de PV de la CCMP validant le projet de contrat)</p>		
<b>Signature du contrat</b>	<p><b>Date de signature par l'attributaire : 24/10/19</b></p> <p><b>Date de signature par la PRMP : 11/11/19</b></p> <p><b>Délai observé : non, délai excédé</b></p> <p><b>Conclusion : Insatisfaisant</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p><b>Non appréciable</b> (Absence de preuve de restitution des garanties de soumission)</p>		



<b>Date de la revue : 21/03/2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/11/2019</b>			
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>			
<b>Montant du Contrat TTC : 17.650.000 FCFA</b>			
<b>Mode : DRP</b>			
<b>Financement : Budget National</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SCAJOY</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<p>Marché approuvé hors le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 21/08/19</p> <p>Date d'approbation du marché : 13/11/19</p> <p><b>Délai observé :</b> non 84 jours</p> <p><b>Conclusion :</b> insatisfaisant</p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>			
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 20/11/19</p> <p><b>Conclusion :</b> satisfaisant</p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un contrat</li> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>Conclusion :</b> satisfaisant</p>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> (OS non fourni).		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Non appréciable</b> (Absence de preuve de publication)		



<b>Date de la revue : 21/03/2024</b>		
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé</b>		
<b>Références et objet du contrat : CM N° 1731/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition et installation d'un appareil de radiographie au profit du CHUD Borgou / Alibori</b>		
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/11/2019</b>		
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>		
<b>Montant du Contrat TTC : 17.650.000 FCFA</b>		
<b>Mode : DRP</b>		
<b>Financement : Budget National</b>		
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SCAJOY</b>		
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence d 'avenant, le cas échéant	NEANT	
Exécution du marché	Non appréciable (Absence de preuve de réception)	
Paiement	Non appréciable (Absence de preuve de paiement)	
Gestion des plaintes		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non-respect de délai de passation.	
Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement	Satisfaisant	
Qualité de l'archivage	Insatisfaisant (21 pièces non fournies sur 31)	
Appréciation globale du processus	Procédure conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes	

### **Fiche de synthèse Demande de Cotation**

<b>Date de la revue :</b> 18/03/2019
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> MS
<b>Références et objet du contrat :</b> CM N° 1332/MEF/DNCMP /DU 16/10/19 relatif à la réalisation de l'entretien et de la maintenance du site web du ministère de la santé.
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 16/10/19
<b>Nature du Marché :</b> services
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 3 996 000 et HT : 3 386 441
<b>Mode :</b> Demande de Cotation
<b>Financement :</b> intérieur
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> INOVACT GBEDROMEDE/COTONOU

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	- l'inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018) - Passation par procédure de DC de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur à 2 000 000 FCFA et inférieur à 10 000 000 FCFA (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018): Montant planifié :10.000.000 FCFA <b>Montant du Contrat TTC : 3 996 000 et HT : 3 386 441</b> <b>Conclusion : satisfaisant</b>	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Non constitution et actualisation du répertoire des fournisseurs agréés <b>Conclusion : insatisfaisant</b>	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	- DAC conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>Conclusion :</b> satisfaisant</p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<p><b>Respect du délai de soumission</b> (5 jours ouvrables art.15 point 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de publication/de consultation : 17/04/19</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 24/04/19</p> <p>Délai de soumission : 07 jours</p>		
<b>Réception des plis</b>	<p><b>Non appréciable</b> : registre spécial de l'ARMP non fourni (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p><b>Non appréciable</b> (PV d'ouverture non fourni)</p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<p><b>Non appréciable</b> (PV d'ouverture non fourni)</p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<p><b>Non appréciable</b> (rapport d'évaluation des offres non fourni)</p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<p><b>Non appréciable</b> (rapport d'évaluation des offres non fourni)</p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p><b>Non appréciable</b> (PV d'attribution provisoire non fourni)</p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>n°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettres de notification déchargées par les soumissionnaires le 24/06/2019</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un contrat</li> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Excès du délai d'attente avant signature du contrat</b> (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) :           <p>Date de notification : 24/06/2019</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 23/09/2019</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excès du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p>Date de signature par l'attributaire : 23/09/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 16/10/19</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché approuvé hors le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) :           <p>Date limite de dépôt des offres : 24/04/19 ;</p> <p>Date d'approbation du marché : 16/10/19</p> </li> </ul> </li> </ul>		

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	Délai observé : 06 mois <b>Conclusion : insatisfaisant</b>	
<b>Notification du marché approuvé</b>	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) <b>Conclusion : satisfaisant</b>	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable (OS non fourni)</b>	
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>NEANT</b>	
<b>Paiement</b>	Non appréciable (Absence de preuve de paiements)	
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Insatisfaisant</b> (07/26pièces attendues)	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Non-respect des délais de passation</b>	
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>NEANT</b>	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Limitation :</b> l'auditeur ne peut se prononcer sans la fourniture et de la régularité des pièces manquantes (PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution)	

<b>Date de la revue : 19/03/2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : MS</b>			
<b>Références et objet du contrat : MP N°1284/MEF/MS /DNCMP/SP DU 07/10/2019 relatif aux travaux de réfection du bureau du directeur des infrastructures, des équipements et de la maintenance (DIEM) du ministère de la santé</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 07/10/2019</b>			
<b>Nature du Marché : travaux</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 1.990.955 FCFA</b>			
<b>Mode : Demande de Cotation</b>			
<b>Financement : INTERIEUR</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS AF'SOULBUILDING * OSSOMOU VERS SBEE/POBE</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Passation par procédure de DC de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur à 2 000 000 FCFA et inférieur à 10 000 000 FCFA (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018) : le montant prévisionnel hors taxe : 2 000 000 FCFA. Montant TTC du contrat : 1.990.955 FCFA</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non constitution et actualisation du répertoire des fournisseurs agréés</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés</li> </ul> <p><b>Conclusion : insatisfaisant</b></p>	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP,</li> <li>- Existence des mentions obligatoires dans le DAC.</li> </ul> <p><b>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DC est satisfaisante.</b></p>	
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des prestataires</li> <li>- Respect du délai de soumission (5 jours ouvrables art.15 point 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p>Date de publication/de consultation : 12/07/19 Date limite de dépôt des plis : 19/07/19 <b>Délai de soumission : 07 jours</b></p>	
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) : date du 19/07/19</li> <li>- Absence de preuve d'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>Conclusion : insatisfaisant</b></p>	
<b>Ouverture des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC</li> <li>- Offres non paraphées par tous les membres du COE</li> </ul>	



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<b>Conclusion : moyennement satisfaisant</b>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres</li> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <b>Conclusion : satisfaisant</b>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAC art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (5 jours ouvrables, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p><b>Date d'ouverture des plis :</b> 19/07/19</p> <p><b>Date d'évaluation des offres :</b> 19/07/19</p> <p><b>Délai d'évaluation des offres :</b> 1 jour</p> <b>Conclusion : satisfaisant</b>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres</li> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP</li> <li>- La signature du rapport d'évaluation par tous les participants</li> </ul> <b>Conclusion : satisfaisant</b>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Insatisfaisant</b> (absence de preuve d'établissement d'un PV d'attribution provisoire)		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un contrat</li> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Excès du délai d'attente avant signature du contrat</b> (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) : Date de notification : 26/07/19 Date de signature du contrat par l'attributaire : 02/10/2019</li> <li>- <b>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP</b> (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) : Date de signature par l'attributaire : 02/10/2019. Date de signature par la PRMP :</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>07/10/19. Délai observé : 05 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Marché approuvé hors délai de validité des offres</b> (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) : Date limite de dépôt des offres : 19/07/19. Date d'approbation du marché : 07/10/19. <b>Délai observé : 3 mois</b></li> </ul> <p><b>Conclusion : insatisfaisant</b></p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> (absence de preuve transmission du marché approuvé au titulaire)		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> (Absence de preuve de transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire)		
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>NEANT</b>		
<b>Exécution du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles</li> <li>- Etablissement d'un PV de réception</li> <li>- Signature et paraphe du PV de réception</li> <li>- Absence de coquilles relevées sur le PV de réception</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> (absence de preuve de paiements)		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Insatisfaisante</b> (documentation incomplète)		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Néant</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme</b>		



2019

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de revue : 15-03-2024
Nom de l'autorité contractante : Ministère de la santé
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1730/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DAF (Lot 4)
Date d'approbation du marché : 12-11-19
Montant du Contrat : 119.464.000 F CFA TTC - 107.151.695 F CFA HT
Nature du marché : Fourniture
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire : Société SISTERNE SARL, 01 BP 7194 Cotonou, Tél : 64 10 49 49, N°RB/COT/09 B 4135

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Respect du mode passation</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC: montant planifié dans la fourchette du montant du contrat (107.151.695 F CFA). <b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 et 25 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></li></ul>	
Qualité du DAO	<ul style="list-style-type: none"><li>- DAO conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence.</li></ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<b>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité du DAO est satisfaisante.</b>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	<b>Non appréciable</b> Avis de la cellule de contrôle sur le projet de DAO non fourni		
<b>Publication du DAO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence ;</li> <li>- Respect du délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL : 21-06-19 et 21-06-19) ;</li> <li>- Respect du délai de soumission ;</li> <li>- Date de publication de l'avis : 21-06-2019</li> <li>- Date limite de dépôt des plis : 29-07-2019</li> <li>- Délai de soumission : 39 jours calendaires</li> </ul> <p><b>En conclusion, la publication du DAO est satisfaisant</b> conformément aux articles 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; articles 63 et 64 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</p>		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (29-07-2019) ;</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> </ul> <p><b>Conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Ouverture des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC;</li> <li>- Présence effective des membres de la CPMP ;</li> <li>- Présence d'un représentant de l'organe de contrôle ;</li> <li>- Participation des représentants des soumissionnaires ;</li> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP</li> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et à l'art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP.</b></p>	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP;</li> <li>- Modèle de PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>	
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO (art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018);</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres 10 jrs, art 3 alinéa 8 du décret 2018-228 (date d'ouverture des plis : 29-07-19 ; date d'évaluation des offres : 08-08-19)</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (Date de réception du dossier : 23-08-2019 et date de l'avis : 26-08-2019) ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensable dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p><b>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisant</b> conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP qui est de 01 jr selon l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 (date de réception de l'ANO de la CCMP : 27-08-2019 ; date de notification : 03-09-2019)</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont Peu satisfaisantes.</b></p>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
sur le Projet de contrat			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ;</li> <li>- Date de signature par l'attributaire : 17-10-19</li> <li>- Date de signature par la PRMP : 18-10-19</li> <li>- Délai observé : 01 jr</li> <li>- Marché approuvé hors délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017) ;</li> </ul> <p>Date limite de dépôt des offres : 29-07-19  Date d'approbation du marché : 12-11-19  Délai observé : 107 jrs calendaires  Date d'enregistrement du contrat : 21-11-19  En conclusion, la signature et l'enregistrement du contrat est <b>satisfaisante</b> tandis que l'approbation est jugée <b>insatisfaisante</b>.</p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Pas de preuve de restitution des garanties  Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<b>13 juin 2018, la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</b>	
<b>Notification du marché approuvé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 12-11-19</li> <li>- Date de notification du marché : 15-11-19</li> <li>- Délai observé : 03 jours</li> </ul> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante</b> conformément au point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p>	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	
<b>Exécution du marché</b>	<b>Non appréciable</b> Absence des pièces indispensables à l'appréciation	
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Qualité de l'archivage</b>	11 pièces fournies sur 32 (34,36%) <b>La qualité de l'archivage est insatisfaisante.</b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>	<b>Non appréciable</b> Absence de plusieurs pièces indispensables à l'appréciation		
<b>Exhaustive de la procédure</b>	<b>Non appréciable</b> Absence de plusieurs pièces indispensables à l'appréciation		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>		

**Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert**

<b>Date de la revue : 15-03-2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12-11-19</b>			
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8 610 000 TTC</b>			
<b>Mode : AOON</b>			
<b>Financement : INTERIEUR</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société NRJC SARL, 041 BP 274 Cotonou, Tél : 62 74 77 46, N°RB/ABC/16 B 1513</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Respect du mode passation</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant du contrat dans la fourchette du montant planifié (8.610.000 F CFA).</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 et 25 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></p>		
<b>Qualité du DAO</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- DAO conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li></ul> <p><b>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité du DAO est satisfaisante.</b></p>		

<b>Date de la revue : 15-03-2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relativ à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12-11-19</b>			
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8 610 000 TTC</b>			
<b>Mode : AOON</b>			
<b>Financement : INTERIEUR</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société NRJC SARL, 041 BP 274 Cotonou, Tél : 62 74 77 46, N°RB/ABC/16 B 1513</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	<b>Non appréciable</b> Avis de la cellule de contrôle sur le projet de DAO non fourni		
<b>Publication du DAO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence ;</li> <li>- Respect du délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL : 21-06-19 et 21-06-19) ;</li> <li>- Respect du délai de soumission ;</li> <li>- Date de publication de l'avis : 21-06-2019</li> <li>- Date limite de dépôt des plis : 29-07-2019</li> <li>- Délai de soumission : 39 jours calendaires</li> </ul> <p><b>En conclusion, la publication du DAO est satisfaisante conformément aux articles 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; articles 63 et 64 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</b></p>		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (29-07-2019) ;</li> </ul>		



<b>Date de la revue : 15-03-2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relativ à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12-11-19</b>			
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8 610 000 TTC</b>			
<b>Mode : AOON</b>			
<b>Financement : INTERIEUR</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société NRJC SARL, 041 BP 274 Cotonou, Tél : 62 74 77 46, N°RB/ABC/16 B 1513</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription des renseignements sur les plis Conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</li> </ul>		
<b>Ouverture des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC;</li> <li>- Présence effective des membres de la CPMP ;</li> <li>- Présence d'un représentant de l'organe de contrôle ;</li> <li>- Participation des représentants des soumissionnaires ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP</li> <li>- Établissement d'un PV d'ouverture des offres.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et à l'art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> </ul>		

<b>Date de la revue : 15-03-2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relativ à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12-11-19</b>			
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8 610 000 TTC</b>			
<b>Mode : AOON</b>			
<b>Financement : INTERIEUR</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société NRJC SARL, 041 BP 274 Cotonou, Tél : 62 74 77 46, N°RB/ABC/16 B 1513</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP ;</li> <li>- Modèle de PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>			
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Non appréciable (Preuve non fournie)		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO (art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres 10 jrs, art 3 alinéa 8 du décret 2018-228 (date d'ouverture des plis : 29-07-19 ; date d'évaluation des offres : 08-08-19)</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du model de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> </ul>		

<b>Date de la revue : 15-03-2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relativ à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12-11-19</b>			
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8 610 000 TTC</b>			
<b>Mode : AOON</b>			
<b>Financement : INTERIEUR</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société NRJC SARL, 041 BP 274 Cotonou, Tél : 62 74 77 46, N°RB/ABC/16 B 1513</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation <b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></li> </ul>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire <b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></li> </ul>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (Date de réception du dossier : 16-10-2019 et date de l'avis : 21-10-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV de la CCMP</li> </ul>		

<b>Date de la revue : 15-03-2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relativ à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12-11-19</b>			
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8 610 000 TTC</b>			
<b>Mode : AOON</b>			
<b>Financement : INTERIEUR</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société NRJC SARL, 041 BP 274 Cotonou, Tél : 62 74 77 46, N°RB/ABC/16 B 1513</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<b>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisant conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</b>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP qui est de 01 jr selon l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 (date de réception de l'ANO de la CCMP : 27-08-2019 ; date de notification : 03-09-2019)</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont Peu satisfaisante.</b></p>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		



<b>Date de la revue : 15-03-2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relativ à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12-11-19</b>			
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8 610 000 TTC</b>			
<b>Mode : AOON</b>			
<b>Financement : INTERIEUR</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société NRJC SARL, 041 BP 274 Cotonou, Tél : 62 74 77 46, N°RB/ABC/16 B 1513</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ;</li> <li>- Date de signature par l'attributaire : 17-10-19</li> <li>- Date de signature par la PRMP : 18-10-19</li> <li>- Délai observé : 01 jr</li> <li>- Marché approuvé hors délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017) ;</li> <li>- Date limite de dépôt des offres : 29-07-19</li> <li>- Date d'approbation du marché : 12-11-19</li> <li>- Délai observé : 107 jrs calendaires</li> <li>- Date d'enregistrement du contrat : 21-11-19</li> </ul> <p>En conclusion, la signature et l'enregistrement du contrat est <b>satisfaisante</b> tandis que</p>		

<b>Date de la revue : 15-03-2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relativ à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12-11-19</b>			
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8 610 000 TTC</b>			
<b>Mode : AOON</b>			
<b>Financement : INTERIEUR</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société NRJC SARL, 041 BP 274 Cotonou, Tél : 62 74 77 46, N°RB/ABC/16 B 1513</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
l'approbation est jugée insatisfaisante.			
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Pas de preuve de restitution des garanties</p> <p>Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 12-11-19</li> <li>- Date de notification du marché : 15-11-19</li> <li>- Délai observé : 03 jours</li> </ul> <b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante conformément au point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</b>		

<b>Date de la revue : 15-03-2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relativ à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12-11-19</b>			
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8 610 000 TTC</b>			
<b>Mode : AOON</b>			
<b>Financement : INTERIEUR</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société NRJC SARL, 041 BP 274 Cotonou, Tél : 62 74 77 46, N°RB/ABC/16 B 1513</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Ordre de service (OS) de démarrage	Non appréciable (Preuve non fournie)		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable (Preuve non fournie)		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Non appréciable Absence des pièces indispensables à l'appréciation		
Paiement	Non appréciable (Preuve non fournie)		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	11 pièces fournies sur 32 (34,36%) <b>La qualité de l'archivage est insatisfaisante.</b>		

<b>Date de la revue : 15-03-2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>			
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1723/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relativ à l'Acquisition de matériels et consommables informatiques au profit de la DIEM (Lot 7)</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12-11-19</b>			
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8 610 000 TTC</b>			
<b>Mode : AOON</b>			
<b>Financement : INTERIEUR</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société NRJC SARL, 041 BP 274 Cotonou, Tél : 62 74 77 46, N°RB/ABC/16 B 1513</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Non appréciable Absence de plusieurs pièces indispensable à l'appréciation		
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	Conforme pour l'essentiel		

**Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert**

<b>Date de revue :</b> 13-03-2024
<b>Nom de l'autorité contractante :</b> Ministère de la santé
<b>Désignation et Numéro du Contrat :</b> CONTRAT DE MARCHE N° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/10/2019 relativ à la destruction des faux médicaments et produits pharmaceutiques du marché parallèle
<b>Date d'approbation du marché :</b> 16-10-19
<b>Montant du Contrat :</b> 148.680.000 F CFA
<b>Nature du marché :</b> SERVICE
<b>Mode de Passation du marché :</b> Appel d'Offre Ouvert
<b>Financement :</b> INTERIEUR
<b>Nom et Adresse du Titulaire :</b> BENIN AGRO-BUSINESS SARL, Tel : 97 26 51 04, IFU N°3200901807714

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Respect du mode passation</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 et 25 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></p>		
<b>Qualité du DAO</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- DAO conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li></ul> <p><b>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité du DAO est satisfaisante.</b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	<b>Non appréciable</b> (Avis de la CCMP non fourni)		
<b>Publication du DAO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence ;</li> <li>- Non-respect du délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL : 12-06-19 et 18-07-19) ;</li> <li>- Respect du délai de soumission ;</li> <li>- Date de publication de l'avis (relance) : 05-08-2019</li> <li>- Date limite de dépôt des plis : 12-08-2019</li> <li>- Délai de soumission : 07 jours calendaires</li> </ul> <p><b>En conclusion, la publication du DAO est peu satisfaisante conformément aux articles 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; articles 63 et 64 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</b></p>		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	<b>Non appréciable</b> (Pièce non fourni)		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (12-08-2019) ;</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> </ul> <p><b>Conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC;</li> <li>- Présence effective des membres de la CPMP ;</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un représentant de l'organe de contrôle ;</li> <li>- Participation des représentants des soumissionnaires ;</li> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est <b>satisfaisante</b> conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et à l'art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP.</p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP ;</li> <li>- Modèle de PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	<b>Non appréciable</b> (Pièce non fourni)		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO (art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres 10 jrs, art 3 alinéa 8 du décret 2018-228 (date d'ouverture des plis : 12-08-19 ; date d'évaluation des offres : 12-08-19)</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du model de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (Date de réception du dossier : 27-08-2019 et date de l'avis : 29-08-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensable dans le PV de la CCMP</li> </ul> <b>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisant conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</b>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<b>Non appréciable</b> (Pièce non fourni)		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> (Pièce non fourni)		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (Date de réception du dossier : 13-09-2019 et date de l'avis : 13-09-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensable dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisant conformément à l'art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ; Date de signature par l'attributaire : 02-10-19</li> <li>    Date de signature par la PRMP : 04-10-19</li> <li>    Délai observé : 02 jr</li> <li>- Marché approuvé hors délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017) ; Date limite de dépôt des offres : 12-08-19</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Date d'approbation du marché : 16-10-19</p> <p>Délai observé : 67 jrs calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 29-10-19</p> <p>En conclusion, la signature et l'enregistrement du contrat est <b>satisfaisante</b> tandis que l'approbation est jugée <b>insatisfaisante</b>.</p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Pas de preuve de restitution des garanties</p> <p>Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, <b>la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p><b>Non appréciable</b> (Pièce non fourni)</p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p><b>Non appréciable</b> (Pièce non fourni)</p>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<p><b>Non appréciable</b> (Pièce non fourni)</p>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	<p>Néant</p>		
<b>Exécution du marché</b>	<p><b>Non appréciable</b></p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	(Absence de plusieurs pièces)	
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> (Pièce non fourni)	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Qualité de l'archivage</b>	10 pièces fournies sur 32 (31,25%)  <b>La qualité de l'archivage est insatisfaisante.</b>	
<b>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>	<b>Non appréciable</b> (Absence de plusieurs pièces)	
<b>Exhaustive de la procédure</b>	Exhaustive pour l'essentiel	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>	



**Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert**

<b>Date de la revue :</b> 19-03-2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Ministère de la Santé
<b>Références et objet du contrat :</b> CONTRAT DE MARCHE N° 1722/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2019 relatif aux travaux de construction des unités de soin palliatifs et d'oncologie au CNHU-HKM et des bureaux de programme
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 12-11-19
<b>Nature du Marché :</b> Travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 271.466.449 F CFA et 230.056.313 F CFA
<b>Mode :</b> AOO
<b>Financement :</b> Intérieur
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> Groupement SHOLA GOLDEN PEACE TOBI & FILS, 08 BP 0433, Tel : 95 64 44 55 IFU : 3201910591595

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Respect du mode passation</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 et 25 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></p>	
<b>Qualité du DAO</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- DAO conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li></ul> <p>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité du DAO est satisfaisante.</p>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Publication du DAO</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Réception des plis</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Ouverture des plis</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (Date de réception du dossier : 13-09-2019 et date de l'avis : 13-09-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est <b>satisfaisant</b> conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
<b>Notifications d'attribution</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>et de non attribution provisoire du marché</b>			
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ; Date de signature par l'attributaire : 17-10-19 Date de signature par la PRMP : 18-10-19 <b>Délai observé</b> : 01 jr</li> <li>- <b>Marché approuvé hors délai de validité des offres</b> (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017) ; Date limite de dépôt des offres : 20-08-19 Date d'approbation du marché : 12-11-19 <b>Délai observé</b> : 84 jrs calendaires</li> <li>- Date d'enregistrement du contrat : 21-11-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, la signature, l'enregistrement et l'approbation du contrat sont satisfaisants.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</p> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>	
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Pas de preuve de restitution des garanties</p> <p>Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, <b>la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</b></p>	
<b>Notification du marché approuvé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 12-11-19</li> <li>Date de notification du marché : 15-11-19</li> <li>Délai observé : 03 jours</li> </ul> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante conformément au point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</b></p>	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire ;</li> <li>N° de l'OS : 5102/MS/PRMP/SP/SEP/SAF du 31-12-19</li> <li>Date de Début : 01-04-2020</li> <li>Date de Fin : 27-01-2021</li> <li>Durée d'exécution ou délai de livraison : 300 jrs</li> </ul> <p><b>L'ordre de service de démarrage donc est donc satisfaisant.</b></p>	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<p><b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)</p>	
<b>Qualité de l'avenant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Motif de l'avenant justifié ;</li> <li>- Pourcentage de l'incidence financière (06,42%) inférieur à la limite autorisée (25% du montant du marché initial) ;</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'insuffisances et coquilles dans l'avenant.</li> </ul> <p><b>La qualité de l'avenant est donc satisfaisante.</b></p>		
<b>Exécution du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire ;</li> <li>- Présence de toutes les mentions indispensables dans l'OS de démarrage ;</li> <li>- Absence de la demande ou du PV de réception pour appréciation</li> </ul> <p>L'exécution du marché est donc non appréciable pour absence de pièces.</p>		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Défaillante</b> (05 pièces fournies sur 32 attendues)		
<b>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>	<b>Non appréciable</b> Absence de la majorité des pièces liées au marché		
<b>Exhaustive de la procédure</b>	<b>Non appréciable</b> Absence de la majorité des pièces liées au marché		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Non appréciable</b> <b>Absence de la majorité des pièces liées au marché</b>		



### **Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix**

<b>Date de la revue : 18-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 912/MEF/MS/DNCMP/SP DU 13/09/2019 relatif à l'acquisition de matériels complémentaires dans le cadre de la dématérialisation de l'évacuation sanitaire</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 13-09-2019</b>
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 60.143.000 F CFA TTC - 59.347.797 F CFA HT</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : Intérieur</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société BECRETEC SARL, Tel : 97 77 18 28, IFU N°2201300210405</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Respect du mode passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC avec le montant du contrat dans la fourchette du montant planifié.</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRP conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li> </ul> <p><b>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DRP est satisfaisante.</b></p>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Publication de la DRP</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Mise en place du CPM</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (17-06-2019) ;</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> </ul> <p><b>Conformément aux art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 et article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</b></p>	
<b>Ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture ;</li> <li>- Établissement d'un PV d'ouverture des offres.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b></p>	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP;</li> <li>- Modèle de PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>	
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres 05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 (date d'ouverture</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>des plis : 17-06-2019 ; date d'évaluation des offres : 17-06-2019)</p> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du model de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (Date de réception du dossier : 28-06-2019 et date de l'avis : 08-07-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p><b>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est peu satisfaisante</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>conformément</b> à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.	
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fourni)	
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018) ;</li> <li>Date de réception du projet de marché : 12-07-19</li> <li>Date d'étude du projet de marché : 12-07-19</li> <li>Délai observé : 01 jr ouvrable</li> <li>- PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p><b>En conclusion, l'avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché est satisfaisant.</b></p>	
<b>Signature du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Date de signature par l'attributaire : 05-08-19</li> <li>- Date de signature par la PRMP : 06-08-19</li> <li>- Délai observé : 01 jr ouvrable</li> </ul> <p><b>En conclusion, la signature du contrat est satisfaisante.</b></p>	
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Pas de preuve de restitution des garanties</p> <p>Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, <b>la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</b></p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des offres : 17-06-19</li> <li>- Date d'approbation du marché : 13-09-19</li> <li>- Délai observé : 88 jrs calendaires</li> </ul> <p><b>En conclusion, l'approbation du contrat de marché est insatisfaisante conformément à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</b></p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fourni)		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	Date d'enregistrement du contrat : 20-09-19 <b>En conclusion l'enregistrement du marché est satisfaisante.</b>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fourni)		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fourni)		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Exécution du marché</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fourni)		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fourni)		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Néant</b>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Défaillant</b> , 05 pièces fournies sur 31 pièces attendues. (16,13%)	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>	

### **Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix**

<b>Date de la revue : 20-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 2127/MEF/MS/DNCMP/SP DU 06/12/2019 relatif à la destruction des emballages vides de Moustiquaires Imprégnées d'Insecticides à Longues Durées d'Action</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 06-12-19</b>
<b>Nature du Marché : Service</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 19.999.820 F CFA TTC    ET    16.949.000 F CFA HT</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : Intérieur</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société CISE-AFRIQUE SARL, Tel : 64 47 12 47, IFU N°3201700529114</b>

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Respect du mode passation</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC avec le montant planifié dans la fourchette du montant du contrat.</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></p>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- DRP conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li></ul> <p><b>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DRP est satisfaisante.</b></p>		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<b>Non appréciable</b> Avis de la cellule de contrôle sur le projet de DRP non fourni		
<b>Publication de la DRP</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Mise en place du CPM</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (04-11-2019) ;</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> </ul> <b>Conformément aux art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 et article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</b>		
<b>Ouverture des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (Date de réception du dossier : 15-11-2019 et date de l'avis : 18-11-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions indispensable dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p><b>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisant conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</b></p>		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des preuves de publications du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (l'art 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 18-11-2019 ;  Date de notification : 20-11-2019</p> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Preuve non fourni)</p>		
<b>Signature du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai d'attente (05 jrs ouvrables) avant signature du contrat (date de notification : 20-11-2019 ; date de signature du contrat par l'attributaire : 28-11-019) ;</li> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ;</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date de signature par l'attributaire : 28-11-19  Date de signature par la PRMP : 29-11-19  Délai observé : 01 jr ouvrable  <b>Conformément à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, la signature du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Pas de preuve de restitution des garanties  Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, <b>la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des offres : 04-11-19</li> <li>- Date d'approbation du marché : 06-12-19</li> <li>- Délai observé : 33 jrs calendaires</li> <li>- Approbation hors délai de validité des offres</li> </ul> <p><b>En conclusion, l'approbation du contrat de marché est insatisfaisante conformément à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</b></p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 06-12-19</li> <li>- Date de notification du marché : 06-12-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, la notification de marché approuvé est satisfaisante conformément à l'art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</b></p>		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 17-12-19</p> <p><b>En conclusion l'enregistrement du marché est satisfaisant.</b></p>		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<p>Ordre de service établie avec toutes les mentions indispensables.</p> <p>N° de l'OS : 1579/MS/PRMP/SP-PRMP du 09-12-19</p> <p>Date de Début : 09-12-19</p> <p>Date de Fin : 24-12-19</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 15 jrs</p> <p><b>En conclusion l'OS est satisfaisant.</b></p>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Preuve non fourni)</p>		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Exécution du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire ;</li> <li>- Qualité de l'ordre de service de démarrage satisfaisante ;</li> <li>- Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché.</li> </ul> <p><b>En conclusion l'exécution du marché est satisfaisante.</b></p>		
<b>Paiement</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Preuve non fourni)</p>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Néant</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle d'archivage disponible ;</li> <li>- Bon système de classement ;</li> <li>- 08 pièces fournies sur 31 pièces attendues</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	En conclusion la qualité de l'archivage est <b>insatisfaisante</b> .		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Limitation : absence des pièces essentielles</b> (PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution)		

### Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

<b>Date de la revue :</b> 13-03-2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Ministère de la Santé
<b>Références et objet du contrat :</b> CONTRAT DE MARCHE N° 1448/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines vidange arrière avec lave mains dans les départements des collines, de la Donga et du Zou (Lot 2)
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 28-10-2019
<b>Nature du Marché :</b> Travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 11.890.865 F CFA
<b>10.077.004 F CFA</b>
<b>Mode :</b> Demande de Renseignements et de Prix
<b>Financement :</b> Intérieur
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> HERAUD SARL, Tel : 97 47 39 56 – 95 25 11 66, IFU N°3201700255618

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Respect du mode passation</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC .</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></p>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- DRP conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li></ul> <p><b>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DRP est satisfaisante.</b></p>		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Publication de la DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication au niveau du ministère et de la mairie de Cotonou ;</li> <li>- Respect du délai de réception des plis (date de publication de DRP : 01-07-2019 ; date limite de dépôt des plis : 15-07-2019 ; délai de soumission : 10 jrs ouvrables)</li> </ul> <p><b>Conformément aux articles 13 et 15 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018, la publication de la DRP est satisfaisante.</b></p>		
<b>Mise en place du CPM</b>	Mise en place de la CPM par la PRMP.  Conformément à l'art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018, <b>la mise en place du CPM est insatisfaisant.</b>		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (15-07-2019) ;</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> </ul> <p><b>Conformément aux art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 et article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture ;</li> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante</b></p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<b>conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP;</li> <li>- Modèle de PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres 05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 (date d'ouverture des plis : 15-07-2019 ; date d'évaluation des offres : 19-07-2019)</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du model de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (Date de réception du dossier : 13-08-2019 et date de l'avis : 16-08-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensable dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p><b>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisante conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</b></p>		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Preuve non fournie)</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Preuve non fournie)</p>		
<b>Signature du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Respect du délai d'attente (05 jrs)</b> avant signature du contrat (date de notification : 26-08-2019 ; date de signature du contrat par l'attributaire : 11-10-2019) ;</li> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ;</li> <li>- Date de signature par l'attributaire : 11-10-19</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de signature par la PRMP : 14-10-19</li> <li>- Délai observé : 02 JOURS Ouvrables</li> </ul> <p><b>Conformément à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, la signature du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Pas de preuve de restitution des garanties</p> <p>Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la <b>restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des offres : 15-07-19</li> <li>- Date d'approbation du marché : 28-10-19</li> <li>- Délai observé : 105 jrs calendaires</li> <li>- Approbation du contrat hors délai de validité des offres</li> </ul> <p><b>En conclusion, l'approbation du contrat de marché est insatisfaisante conformément à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</b></p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Preuve non fournie)</p>		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 27-11-19</p> <p><b>En conclusion l'enregistrement du marché est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	(Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) <b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b>  (Preuve non fournie)		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Non appréciable</b>  (Preuve non fournie)		
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	<b>Non appréciable</b>  (Absence de plusieurs pièces)		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b>  (Preuve non fournie)		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle d'archivage disponible ;</li> <li>- Bon système de classement ;</li> <li>- 10 pièces fournies sur 31 pièces attendues</li> </ul> <b>En conclusion la qualité de l'archivage est insatisfaisante.</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>		



### Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

<b>Date de la revue : 18-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1447/MEF/MS/DNCMP/SP DU 28/10/2019 relatif aux travaux de construction des modules de latrines institutionnelles a quatre cabines a vidange arrière avec lave mains dans les départements des Collines, de la Donga et du Zou (Lot 1)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 28-10-19</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 11.755.910 F CFA ET 9.962.636 F CFA</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : Intérieur</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société NEHEMIE SARL, Tel : 97 89 36 82, IFU N°1201300986805</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Respect du mode passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC avec le montant du contrat dans la fourchette du montant planifié.</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></p>	
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<b>Non appréciable</b>  (Preuve non fournie)	
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<b>Non appréciable</b>  (Preuve non fournie)	
<b>Publication de la DRP</b>	<b>Non appréciable</b>  (Preuve non fournie)	
<b>Mise en place du CPM</b>	<b>Non appréciable</b>  (Preuve non fournie)	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Réception des plis</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Ouverture des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (Date de réception du dossier : 13-08-2019 et date de l'avis : 16-08-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensable dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p><b>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisante conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</b></p>	
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Signature du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Respect du délai d'attente (05 jrs)</b> avant signature du contrat (date de notification : 23-08-2019 ; date de signature du contrat par l'attributaire : 11-10-2019) ;</li> <li>- <b>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP</b> ; Date de signature par l'attributaire : 11-10-19 Date de signature par la PRMP : 14-10-19 Délai observé : 02 JOURS OUVRABLES</li> </ul> <p><b>Conformément à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, la signature du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Pas de preuve de restitution des garanties</p> <p>Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, <b>la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des offres : 15-07-19</li> <li>- Date d'approbation du marché : 28-10-19</li> <li>- Délai observé : 106 jrs calendaires</li> </ul> <p><b>En conclusion, l'approbation du contrat de marché est satisfaisante conformément à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</b></p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p><b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)</p>		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 13-11-19</p> <p><b>En conclusion l'enregistrement du marché est satisfaisante.</b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Exécution du marché</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat et la notification d'approbation de marché ont été fourni)		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Défaillant</b> (Seul le contrat et la notification d'approbation de marché ont été fourni)		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Non appréciable</b> (Seul le contrat et la notification d'approbation de marché ont été fourni)		

### Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

<b>Date de la revue : 21-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 2592/MEF/MS/DNCMP/SP DU 14/11/2019 relatif aux Travaux de réhabilitation du laboratoire et du CTD du Centre de Santé d'Adjarra 1</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 23-12-19</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 14.617.270 F CFA et 12.387.517 F CFA</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : Intérieur</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets FEU VERT, 03 BP 302, Tel : 97 44 06 00, IFU N°3201101664816</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Respect du mode passation</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC avec le montant planifié dans la fourchette du montant du contrat.</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>	
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- DRP conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li></ul> <p><b>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DRP est satisfaisante.</b></p>	
<b>Avis de la Cellule de</b>	<b>Non appréciable</b>  (Preuve non fournie)	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
contrôle sur le projet de DRP			
<b>Publication de la DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication au niveau du ministère et de la mairie de Cotonou ;</li> <li>- Respect du délai de réception des plis (date de publication de DRP : 30-10-2019 ; date limite de dépôt des plis : 05-11-2019 ; délai de soumission RELANCE : 05 jrs ouvrables)</li> </ul> <p><b>Conformément aux articles 13 et 15 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018, la publication de la DRP est satisfaisante.</b></p>		
<b>Mise en place du CPM</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Preuve non fournie)</p>		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (05-11-2019) ;</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> </ul> <p>Conformément aux art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 et article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</p>		
<b>Ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture ;</li> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP;</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modèle de PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>	
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres 05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 (date d'ouverture des plis : 05-11-2019 ; date d'évaluation des offres : 08-11-2019)</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du model de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>	
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>	
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<p><b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Signature du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Respect du délai d'attente</b> (05 jrs) avant signature du contrat (date de notification : 14-11-2019 ; date de signature du contrat par l'attributaire : 10-12-2019) ;</li> <li>- <b>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP</b> ;</li> </ul> Date de signature par l'attributaire : 10-12-19 Date de signature par la PRMP : 11-12-19 Délai observé : 01 jr  <b>Conformément à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, la signature du contrat est satisfaisante.</b>	
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Pas de preuve de restitution des garanties Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, <b>la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</b>	
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des offres : 05-11-19</li> <li>- Date d'approbation du marché : 23-12-19</li> <li>- Délai observé : 49 jrs calendaires</li> </ul> <b>En conclusion, l'approbation du contrat de marché est satisfaisante</b> conformément à l'art 16 et art 21 alinéa	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.	
<b>Notification du marché approuvé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 23-12-19</li> <li>- Date de notification du marché : 24-12-19</li> <li>- Délai observé : 02 jours calendaires</li> </ul> <p><b>En conclusion, la notification de marché approuvé est satisfaisante conformément à l'art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</b></p>	
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 16-01-2020</p> <p><b>En conclusion l'enregistrement du marché est satisfaisante.</b></p>	
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>	
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Preuve non fournie)</p>	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Preuve non fournie)</p>	
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>	<p><b>Néant</b></p>	
<b>Exécution du marché</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Preuve non fournie)</p>	
<b>Paiement</b>	<p><b>Néant</b></p>	
<b>Gestion des plaintes</b>	<p><b>Néant</b></p>	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Absence de toutes les pièces émanant de l'organe de contrôle)</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de l'archivage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Salle d'archivage disponible ;</li><li>- Bon système de classement ;</li><li>- 09 pièces fournies sur 31 pièces attendues</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de l'archivage est insatisfaisante.</b></p>	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme sous réserve de la fourniture et de la régularité des pièces manquantes.</b>	

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue : 19-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 2057/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à l'acquisition complémentaire de réactif et des étalons pour le laboratoire du contrôle de la qualité de l'eau de la DNSP</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 29-11-19</b>
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 9 731 500 F CFA TTC</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Intérieur</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société COMPTOIR SCIENTIFIQUE, 05 BP 1063 Cotonou, Tel : 21 32 21 29</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Qualité de la planification du marché</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant du contrat dans la fourchette du montant planifié <b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></li> </ul>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<ul style="list-style-type: none"> <li>- concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires	
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (19-17-19);</li> <li>- Non-enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>	
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphé.</p>	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphé du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>	
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le</li> </ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> </ul> <p>Date d'ouverture des plis : 19-07-19  Date d'évaluation des offres : 19-07-19  Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</p> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>décret n°2018-227 du 13 juin 2018);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ; Notifié le 06-08-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (28-11-19 / 29-11-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 19-07-19 et date d'approbation du marché : 29-11-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 12-12-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont Peu satisfaisantes.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<b>Néant</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire qui doit être de 03 jrs (date de</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>transmission du marché approuvé à la PRMP : 29-11-19 et date de notification du marché : 04-12-19)</p> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire ;</li> <li>- Présence des mentions indispensable sur l'OS ;</li> <li>- N° de l'OS :1556/MS/PRMP/SP-PRMP du 17-12-19</li> <li>- Date de Début : 17-12-19</li> <li>- Date de Fin : 02-12-19</li> <li>- Durée d'exécution ou délai de livraison : 15 jrs</li> </ul> <p><b>En conclusion l'OS est satisfaisant.</b></p>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p>Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 12 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues.</p> <p><b>La qualité de l'archivage est donc insatisfaisante.</b></p>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Néant</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>		



### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue : 12-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1622/MEF/MS/DNCMP/SP DU 17/09/2019 RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA SANTE DE LA MERE ET DE L'ENFANT (DSME)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 17-09-2019</b>
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 5 500 000 F CFA HT</b>
<b>Mode : Demande de Cotation</b>
<b>Financement : DON</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE AFRICAINE DES TRAVAUX, D'ETUDE ET DE COMMERCE (SATEC SARL) – 04 BP 1186 Cotonou, Tel : 97 17 37 50 – 68 33 46 33</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC.</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>		
<b>Existence répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (12-09-19);</li> <li>- Non-enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ; Date d'ouverture des plis : 12-09-19</li> <li>Date d'évaluation des offres : 12-09-19</li> <li>Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> </ul> <p>Notifié le 16-09-19</p> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jours ouvrables (17-09-19 / 17-09-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 12-09-19 et date d'approbation du marché : 17-09-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 25-09-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Notification du marché approuvé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire qui doit être de 03 jrs (date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 17-09-19 et date de notification du marché : 18-09-19)</li> </ul> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> OS non fournie		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence des preuves de paiements ;</li> <li>- Existence de facture ;</li> <li>- Date de réception de la facture : 29-09-19</li> </ul> <p>Date de paiement : 30-09-19            Délai de paiement : 01jr calendaire</p> <p><b>En conclusion le paiement concernant ce marché est satisfaisant.</b></p>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 14 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues. <p><b>La qualité de l'archivage est donc moyennement satisfaisante.</b></p>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>		



### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue :</b> 13-03-2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Ministère de la Santé
<b>Références et objet du contrat :</b> CONTRAT DE MARCHE N° 1699/MEF/MS/DNCMP/SP DU 04/11/2019 relatif à l'Acquisition d'équipements médico-techniques au profit du CTAL de Parakou
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 04-11-19
<b>Nature du Marché :</b> Fourniture
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 5.976.550 F CFA TTC
<b>Mode : Demande de Cotation</b>
<b>Financement :</b> Intérieur
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> SANCTUS BENIN-SERVICES, Tel : 97 68 52 56, IFU : 3201642353811

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></p>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (23-09-19);</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphé</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est moyennement satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>(Notifications de rejets des offres non fournies)</p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (31-10-19 / 03-11-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 23-09-19 et date d'approbation du marché : 04-11-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 21-11-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont Peu satisfaisantes.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire qui doit être de 03 jrs (date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 04-11-19 et date de notification du marché : 13-11-19)</li> </ul> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est pas insatisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Non appréciable (Preuve non fournie)		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 08 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues. <b>La qualité de l'archivage est donc insatisfaisante.</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>		



### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue : 12-03-2024</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>	
<b>REFERENCES ET OBJET DU CONTRAT : CONTRAT DE MARCHE N° 1685/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019 RELATIF A L'ACQUISITION DE 02 COPIEURS AU PROFIT DE LA COORDINATION DU PNCEFFS</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 05-11-2019</b>	
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>	
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 11 555 850 F CFA</b>	<b>9 793 093 F CFA</b>
<b>Mode : DC</b>	
<b>Financement : INTERIEUR</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SANTUC BENIN SERVICES, Tel : 97 68 52 56, N°RCCM RB/COT/16B17000, IFU N°3201642353811</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant du contrat dans la fourchette du montant planifié</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></p>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b>  Preuve non fournie		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation de prestataire		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (23-09-19);</li> <li>- Non-enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante</b> conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante</b> conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres</b> ;</li> <li>- <b>Respect des critères d'évaluation émis dans le</b></li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p><b>DAC</b> (art 10 du décret n°2018-230);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Respect des délais d'évaluation des offres</b> (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> </ul> <p>Date d'ouverture des plis : 23-09-19</p> <p>Date d'évaluation des offres : 23-09-19</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</p> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des notifications de rejet ;</li> <li>- Notification d'attribution seul le 06-08-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont insatisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jours ouvrables (31-10-19 / 04-11-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 23-09-19 et date d'approbation du marché : 05-11-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 21-11-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont insatisfaisantes.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire qui doit être de 03 jrs (date de transmission du marché</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>approuvé à la PRMP : 05-11-19 et date de notification du marché : 13-11-19)</p> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est pas insatisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Preuve non fourni</p>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	<p>Néant</p>		
<b>Paiement</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Preuve non fourni</p>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p>Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 10 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues.</p> <p>La qualité de l'archivage est donc <b>insatisfaisante</b>.</p>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<p>Néant</p>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<p>Néant</p>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<p><b>Conforme pour l'essentiel</b></p>		

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue :</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1804/MEF/MS/DNCMP/SP DU 07/11/2019</b> <b>relatif à l'acquisition de 02 ordinateurs portables, 03 imprimantes, 02 régulateurs de tension, 02 scanners et 02 broyeurs au profit de la coordination</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 07-11-19</b>
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 5.000.000 F CFA et 4.237.288 F CFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Intérieur</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ES PLURI SERVICES, Tel : 95 89 84 06, IFU N°1201643046900</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Montant planifié correspondant à la procédure choisie</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires	
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (18-09-19);</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>	
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphé.</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p>	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Evaluation des offres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> </ul> <p>Date d'ouverture des plis : 18-09-19</p> <p>Date d'évaluation des offres : 19-09-19</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</p> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Notifié le 20-09-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (04-11-19 / 05-11-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 18-09-19 et date d'approbation du marché : 07-11-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 26-11-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature et l'enregistrement du marché sont satisfaisantes par contre l'approbation du marché est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres</b>	Néant		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>aux soumissionnaires non retenus</b>			
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 09 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues. La qualité de l'archivage est donc <b>insatisfaisante</b> .		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Néant</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>		



### **Fiche de synthèse Demande de Cotation**

<b>Date de la revue : 15-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1682/MEF/MS/DNCMP/SP DU 05/11/2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit de la coordination PNSP</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 05-11-19</b>
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 5.798.400 F CFA TTC</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Intérieur</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS AG PLUS 02 BP 64 LOKOSSA, Tel : 97 42 93 35, N°RCCM RB/LKS/2015-A-034</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> </ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<b>Consultation des Prestataires</b>		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (21-08-19);</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphé.</p> <p>En conclusion la réception des plis est <b>satisfaisante</b> conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> </ul> <p>Date d'ouverture des plis : 21-08-19</p> <p>Date d'évaluation des offres : 21-08-19</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</p> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> </ul> <p>Notifié le 26-08-19</p> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>	
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02s jour ouvrables (04-11-19 / 05-11-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 21-08-19 et date d'approbation du marché : 05-11-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 05-12-19</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<b>En conclusion la signature et l'enregistrement du marché sont satisfaisantes par contre l'approbation du marché est insatisfaisante.</b>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<b>Néant</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire ;</li> <li>- Présence des mentions indispensables sur l'OS ;</li> <li>- N° de l'OS : 1547/MS/PRMP/SP-PRMP du 12-12-19</li> <li>- Date de Début : 12-12-19</li> <li>- Date de Fin : 27-12-19</li> <li>- Durée d'exécution ou délai de livraison : 15 jrs</li> </ul> <b>En conclusion l'OS est satisfaisant.</b>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 11 pièces qui ont été fournies sur les 25 attendues. <b>La qualité de l'archivage est donc insatisfaisante.</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Néant</b>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	Conforme pour l'essentiel		

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue : 20-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1488/MEF/MS/DNCMP/SP DU 30/10/2019 relativ à l'acquisition de produits d'entretien pour les salles d'hospitalisation et de pansement des CDTUB de LALO, ALLADA et ZANGNANADO et pour la coordination du PNLUB</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 30-10-19</b>
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8.891.925 F CFA TTC ET 7.535.530 F CFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Intérieur</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SCAJOY, Tel : 96 93 83 83 – 95 57 09 89, N°RCCM RB/COT/14 A 19868</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC :</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis;</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphé</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC</b> (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- <b>Respect des délais d'évaluation des offres</b> (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ; Date d'ouverture des plis : 13-08-19  Date d'évaluation des offres : 13-08-19  Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Notifié le 14-08-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (17-10-19 / 18-10-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 13-08-19 et date d'approbation du marché : 30-10-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 02-12-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature et l'enregistrement du marché sont satisfaisantes par contre</b></p>		

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<b>L'approbation du marché est insatisfaisante.</b>	
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant	
<b>Notification du marché approuvé</b>	Notifier le 05-11-19 <b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b>	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 11 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues. <b>La qualité de l'archivage est donc insatisfaisante.</b>	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>	



### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue :</b> 18-03-2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Ministère de la santé
<b>Références et objet du contrat :</b> CONTRAT DE MARCHE N° 2354/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/12/2019 relatif à l'acquisition des fournitures de bureau et de consommable informatique au profit de la PRMP
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 09-12-19
<b>Nature du Marché :</b> Fourniture
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 9.990.905 F CFA ET 8.466.869 F CFA
<b>Mode :</b> DC
<b>Financement :</b> Intérieur
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> Société AU DELA DU REEL, 03 BP 940 COTONOU, Tel : 97 36 74 78

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li><li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56 de la loi</li></ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis ;</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphé.</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 09-07-19</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 09-07-19</li> <li>- Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Notifié le 12-07-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (08-12-19 / 09-12-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 09-07-19 et date d'approbation du marché : 09-12-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 27-12-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature et l'enregistrement du marché sont satisfaisantes par contre l'approbation du marché est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux</b>	Néant		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>soumissionnaires non retenus</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>Date de notification du marché : 27-12-19</p> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b></p>	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Preuve non fournie</p>	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence des preuves de paiements ;</li> <li>• Montant total des paiements effectués 9.990.905 F CFA ;</li> <li>• Pas d'avance de démarrage, paiement sur présentation du PV de réception et des facture, NSIA BANQUE compte N°250039536019</li> </ul> <p><b>Le paiement est donc satisfaisant.</b></p>	
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p>Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 12 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues.</p> <p><b>La qualité de l'archivage est donc insatisfaisante.</b></p>	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>	



### **Fiche de synthèse Demande de Cotation**

<b>Date de la revue : 14-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 2533/MEF/MS/DNCMP/SP DU 26/12/2019</b> <b>relatif à l'acquisition des pièces de rechange au profit de la Direction de l'Informatique et du Pré archivage (DIP)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 26-12-19</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 3.400.000 F CFA ET 2.881.356 F CFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Intérieur</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SATEC SARL, 04 BP : 1186, Tel : 97 17 37 50 ; N° IFU 3201700185511</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b> <p>Non appréciable (Preuve non fournie)</p>		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires	
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis;</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>	
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p>	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>	
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> </ul> <p>Date d'ouverture des plis : 07-10-19</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date d'évaluation des offres : 07-10-19</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</p> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> </ul> <p>Notifié le 08-10-19</p> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution</b></p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<b>provisoire du marché sont satisfaisantes.</b>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (16-12-19 / 17-12-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 07-10-19 et date d'approbation du marché : 26-12-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 02-01-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature et l'enregistrement du marché sont satisfaisantes par contre l'approbation du marché est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 10 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues.		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<b>La qualité de l'archivage est donc insatisfaisante.</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>		

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue : 15-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 2061/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019</b> <b>relatif à l'acquisition des pièces de rechange et des pièces détachées pour la réparation des véhicules de la DIEM</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 29-11-19</b>
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 9.826.827 F CFA TTC - 8.327.819 F CFA HT</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Intérieur</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS AG PLUS 02 BP 64 LOKOSSA, Tel : 97 42 93 35, IFU 1201300438208</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></p>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Non appréciable (Preuve non fournie)		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis;</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphé.</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante</b> conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Evaluation des offres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> </ul> <p>Date d'ouverture des plis : 18-09-19</p> <p>Date d'évaluation des offres : 18-09-19</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</p> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b>	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Notifié le 23-09-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>	
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (21-10-19 / 22-10-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 18-09-19 et date d'approbation du marché : 29-11-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 20-12-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature et l'enregistrement du marché sont satisfaisantes par contre</b></p>	

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<b>l'approbation du marché est insatisfaisante.</b>	
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant	
<b>Notification du marché approuvé</b>	Date de notification du marché : 04-12-19 <b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b>	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréhensible</b> Preuve non fournie	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	
<b>Paiement</b>	<b>Non appréhensible</b> Preuve non fournie	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 10 pièces qui ont été fournies sur les 25 attendues. <b>La qualité de l'archivage est donc insatisfaisante.</b>	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>	

### **Fiche de synthèse Demande de Cotation**

<b>Date de la revue :</b> 14-03-2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Ministère de la santé
<b>Références et objet du contrat :</b> CONTRAT DE MARCHE N° 1692/MEF/MS/DNCMP/SP DU 09/09/2019 relatif à la construction d'un forage positif toutes sujétions comprises à l'hôpital de zone de Djidja
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 09-09-19
<b>Nature du Marché :</b> Travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 11 682 000 F CFA - 9 900 000 F CFA
<b>Mode :</b> DC
<b>Financement :</b> Autonome
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> ETS DAA SERVICES, BP 33, Tel : 95 36 66 81 / 97 02 42 11

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC: montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis</li> </ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis;</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 21-08-19</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 21-08-19</li> <li>- Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Notifié le 26-08-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (29-08-19 / 28-08-2019);</li> <li>- Approbation du marché dans le délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 21-08-19 et date d'approbation du marché : 02-09-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 27-09-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature, l'enregistrement et l'approbation du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres</b>	Néant		

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>aux soumissionnaires non retenus</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire ;</li> <li>- Présence des mentions indispensables sur l'OS ;</li> <li>- N° de l'OS : 941 bis/MS/PRMP/SP-PRMP du 30-09-19</li> <li>- Date de Début : 30-09-19</li> <li>- Date de Fin : 29-10-19</li> <li>- Durée d'exécution ou délai de livraison : 30 jrs</li> </ul> <p><b>En conclusion l'OS est satisfaisant.</b></p>	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b>  Preuve non fournie	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 10 pièces qui ont été fournies sur les 25 attendues. <b>La qualité de l'archivage est donc insatisfaisante.</b>	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>	



### **Fiche de synthèse Demande de Cotation**

<b>Date de la revue :</b> 15-03-2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Ministère de la santé
<b>Références et objet du contrat :</b> CONTRAT DE MARCHE N° 1294/MEF/MS/DNCMP/SP DU 15/10/2019 relatif à l'organisation du traitement physique et le transfert à la DAN des archives du Cabinet, des CT des autres structures (SGM, DAF et DNSP) du bâtiment central
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 15-10-19
<b>Nature du Marché :</b> Service
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 2.900.000 F CFA TTC - 2.457.627 F CFA HT
<b>Mode :</b> DC
<b>Financement :</b> INTERIEUR
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC <b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></li> </ul>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b> <p><b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)</p>		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</li> </ul>		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis ;</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> </ul> <p>Date d'ouverture des plis : 23-07-19</p> <p>Date d'évaluation des offres : 23-07-19</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b>	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b>	
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b>	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Notifié le 24-07-19</li> </ul> <b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b>	
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b>	
<b>Signature, approbation et</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>enregistrement du marché</b>	<p>PRMP qui est de 02 jour ouvrable (25-09-19 / 27-09-2019);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 25-07-19 et date d'approbation du marché : 15-10-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 18-10-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature et l'enregistrement du marché sont satisfaisantes par contre l'approbation du marché est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>Date de notification du marché : 16-10-19</p> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Preuve non fournie</p>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Preuve non fournie</p>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p>Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 11 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues.</p> <p>La qualité de l'archivage est donc <b>insatisfaisante</b>.</p>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>		



### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue :</b> 14-03-2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Ministère de la santé
<b>Références et objet du contrat :</b> CONTRAT DE MARCHE N° 1990/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/11/2019 relatif au Raccordement électrique de la DRFMT
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 25-11-19
<b>Nature du Marché :</b> Travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 3.165.763 F CFA TTC
<b>Mode :</b> DC
<b>Financement :</b> Intérieur
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> SOGECEM SARL, Tel :97 12 66 32, N°RCCM RB/COT/09 B 4570

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</b></p>	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li><li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56</li></ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis;</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphé</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227..</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ; Date d'ouverture des plis : 20-08-19</li> <li>Date d'évaluation des offres : 20-08-19</li> <li>Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>	
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>	
<b>Notifications d'attribution et de</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> </ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Notifié le 22-08-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (12-11-19 / 13-11-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 20-08-19 et date d'approbation du marché : 25-11-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 06-12-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature et l'enregistrement du marché sont satisfaisantes par contre l'approbation du marché est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 09 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues. La qualité de l'archivage est donc <b>insatisfaisante</b> .	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>	

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue :</b> 19-03-2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Ministère de la santé
<b>Références et objet du contrat :</b> CONTRAT DE MARCHE N° 2060/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relatif à la réalisation de signalétique extérieur du Ministère de la Santé
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 29-11-19
<b>Nature du Marché :</b> Service
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 8.177.400 F CFA TTC et 6.930.000 F CFA HT
<b>Mode :</b> DC
<b>Financement :</b> Intérieur
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> Société SEQUENCE SARL, 03 BP 909 COTONOU, Tel : 95 96 27 62

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> </ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis;</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphé.</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>    Date d'ouverture des plis : 12-07-19</li> <li>    Date d'évaluation des offres : 12-07-19</li> <li>    Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du model de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Notifié le 23-07-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (29-11-19 / 29-11-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 12-07-19 et date d'approbation du marché : 29-11-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 11-12-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature et l'enregistrement du marché sont satisfaisantes par contre l'approbation du marché est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Date de notification du marché : 04-12-19 <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b></p>		

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 12 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues. La qualité de l'archivage est donc <b>insatisfaisante</b> .	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>	

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 21-03-2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé
Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 2466/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019 relatif à la regraphie des documents budgétaires, comptables et de cadres organiques (lot 1)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23-12-19
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat TTC et HT : 7.436.360 F CFA ET 6.302.000 F CFA
Mode : DC
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SAI BUREAUTIQUE, Tel : 95 56 94 94, IFU N°3200800310013

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Non appréciable (Preuve non fournie)	
Qualité du dossier de demande de cotation	Non appréciable DAC non fourni	
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Consultation des prestataires	
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis;</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>La séance d'ouverture a eu lieu 16-10-19 mais l'absence du DAC ne permet pas de vérifier si elle a eu lieu à la date et à l'heure prévue dans le DAC.</p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence du DAC afin d'apprécier l'objectivité de l'évaluation par rapport aux critères émis dans le DAC.</li> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> </ul> <p>Date d'ouverture des plis : 16-10-19</p> <p>Date d'évaluation des offres : 16-10-19</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</p> <p><b>En conclusion, la qualité de l'évaluation des offres est non appréciable en absence du DAC.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Notifié le 17-10-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (17-12-19 / 18-12-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 16-10-19 et date d'approbation du marché : 23-12-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 30-12-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature et l'enregistrement du marché sont satisfaisantes par contre l'approbation du marché est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>Date de notification du marché : 17-12-19</p> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Preuve non fournie</p>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Preuve non fournie</p>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p>Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 10 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues.</p> <p>La qualité de l'archivage est donc <b>insatisfaisante</b>.</p>		
<b>Existence de violations</b>	Néant		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
éventuelles à la réglementation		
Gestion des plaintes	Néant	
Appréciation globale du processus	Conforme pour l'essentiel sous réserve de la fourniture des pièces manquantes (DAC ect.)	

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue : 19-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 2465/MEF/MS/DNCMP/SP DU 23/12/2019 relatif à la rephotographie des documents budgétaires, comptables et de cadres organiques (lot 2)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 23-12-19</b>
<b>Nature du Marché : Services</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 4.315.000 F CFA et 3.656.780 F CFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Intérieur</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société VALDES ET FRERES, Tel : 97 22 88 02, 04 BP 591 Cotonou</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li><li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56 de la loi</li></ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis;</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>En conclusion la réception des plis est <b>satisfaisante</b> conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est <b>satisfaisante</b> conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- <b>respect des critères d'évaluation émis dans le DAC</b> (art 10 du décret n°2018-230);</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Respect des délais d'évaluation des offres</b> (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>Date d'ouverture des plis : 16-10-19</li> <li>Date d'évaluation des offres : 16-10-19</li> <li>Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du model de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ; Notifié le 17-10-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jours ouvrables (17-12-19 / 18-12-2019);</b></li> <li>- <b>Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs</b> (date limite de dépôt des offres : 16-10-19 et date d'approbation du marché : 23-12-19)</li> </ul> <p>Marché enregistré à la date du 30-11-19</p> <p><b>En conclusion la signature et l'enregistrement du marché sont satisfaisantes par contre l'approbation du marché est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>l'attributaire qui doit être de 03 jrs (date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 23-12-19 et date de notification du marché : 26-12-19)</p> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p><b>Non appréciable</b> Preuve non fournie</p>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	<p><b>Non appréciable</b> Preuve non fournie</p>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p>Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 10 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues.</p> <p>La qualité de l'archivage est donc <b>insatisfaisante</b>.</p>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>		



### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue :</b> 18-03-2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Ministère de la santé
<b>Références et objet du contrat :</b> CONTRAT DE MARCHE N° 2064/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/11/2019 relativ aux travaux de réfection du bâtiment abritant la PNCEFFS au Ministère de la Santé
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>
<b>Nature du Marché :</b> Travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 8.589.194 F CFA et 7.278.978 F CFA
<b>Mode :</b> DC
<b>Financement :</b> Intérieur
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> L'ETS AF'SOUL BULDING, Tel : 95 06 19 24 – 96 39 01 40, IFU N°3201000859014

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li><li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li></ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>	
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires	
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis;</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>	
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphé</p> <p>En conclusion la réception des plis est <b>satisfaisante</b> conformément à l'art n°17 du décret 2018-227..</p>	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante</b></p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b>	
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ; Date d'ouverture des plis : 05-11-19 Date d'évaluation des offres : 05-11-19 Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>	
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Notifié le 08-11-19</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du contrat est <b>satisfaisante</b>.</p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (26-11-19 / 27-11-2019);</li> <li>- Approbation du marché dans le délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 05-11-19 et date d'approbation du marché : 28-11-19)</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché enregistré à la date du 09-12-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature et l'enregistrement et l'approbation du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 08 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues. <b>La qualité de l'archivage est donc insatisfaisante.</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>		

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue : 14-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT DE MARCHE N° 1858/MEF/MS/DNCMP/SP DU 19/11/2019 relativ aux travaux de réfection du bâtiment abritant le PNRCCH et du magasin (toiture, révision des installations des portes et toilettes)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 19-11-19</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 2.983.087 F CFA TTC - 2.528.040 F CFA HT</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Intérieur</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS AF'SOUL BULDING Cotonou, Tel : 95 06 19 24 / 96 39 01 40</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</b></p>	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuve non fournie)	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis</li> </ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Consultation des prestataires		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis ;</li> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Evaluation des offres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 19-07-19</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 19-07-19</li> <li>- Délai d'évaluation des offres : 01 jr ouvrable</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> </ul> <p>Notifié le 26-07-19</p> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 02 jour ouvrable (12-11-19 / 13-11-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 19-07-19 et date d'approbation du marché : 19-11-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 29-11-19</li> </ul> <p><b>En conclusion la signature et l'enregistrement du marché sont satisfaisantes par contre l'approbation du marché est insatisfaisante.</b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire qui doit être de 03 jrs (date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 19-11-19 et date de notification du marché : 22-11-19)</p> <p><b>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p><b>Non appréciable</b> Preuve non fournie</p>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	<p><b>Non appréciable</b> Preuve non fournie</p>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p>Salle d'archivage disponible et un bon mode de classement mais c'est seulement 11 pièces qui ont été fournie sur les 25 attendues.</p> <p>La qualité de l'archivage est donc <b>insatisfaisante</b>.</p>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>		

<b>Date de la revue : 13 MARS 2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MINISTERE DE LA SANTE</b>
<b>Références et objet du contrat : N 1446/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/10/19 relatif à la Réalisation de l'entretien et de la maintenance des infrastructures et équipements réseaux du ministère de la santé, des matériels informatiques et accessoires du bâtiment central et celui de la DIP</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 28/10/19</b>
<b>Nature du Marché : SERVICES</b>
<b>Montant du Contrat TTC 15.624.600 et HT : 13.241.186</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : Budget national</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : 2GSI Tel : 95 05 24 52 Cotonou République du Bénin ; 01 BP 5363 , inscrit sous le n° RCCM RB/ABC//16 A 3490 , IFU N° 2201641089406</b>

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- respect du mode de passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC (montant du contrat dans la fourchette du montant planifié</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017 – 04 du 19 – 10 – 2017</b></p>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DRP conforme au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence conformément à l'art 58 de la loi n°2017-04 du</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p><b>En conclusion la qualité de la DRP est satisfaisante.</b></p>	
<p><b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis</li> <li>- Avis de l'organe de contrôle sur la DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</li> <li>- Transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL</li> <li>- Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du dossier art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p><b>En conclusion, l'avis de la cellule de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant.</b></p>	
<p><b>Publication de la DRP</b></p>	<p><b>Non appréciable</b> Preuve non fournie</p>	
<p><b>Mise en place du CPM</b></p>	<p><b>Non appréciable</b> Preuve non fournie</p>	
<p><b>Réception des plis</b></p>	<p><b>Non appréciable</b> Preuve non fournie</p>	
<p><b>Ouverture des offres</b></p>	<p><b>Non appréciable</b> Preuve non fournie</p>	
<p><b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b></p>	<p><b>Non appréciable</b> Preuve non fournie</p>	
<p><b>Evaluation des offres</b></p>	<p><b>Non appréciable</b> Preuve non fournie</p>	
<p><b>Qualité du rapport d'évaluation</b></p>	<p><b>Non appréciable</b> Preuve non fournie</p>	



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	(28/10/19)		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	-BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis -PV de la CCMP validant le projet de contrat PV N°59/07/DNCMP/19 -Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018) Date de réception du projet de marché : 02/07/2019 Date d'étude du projet de marché : 04/07/2019 Délai observé : 03 jours ouvrables <b>En conclusion l'avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations est satisfaisant.</b>		
<b>Signature du contrat</b>	<b>Respect du délai d'attente avant signature du contrat</b> (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) Date de notification :08/07/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire :23/09/2019 Délai observé : 2 mois 5 jours ouvrables <b>Non-respect du délai entre la signature du contrat par</b>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p><b>l'attributaire et la PRMP</b> (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Date de signature par l'attributaire : 23/09/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 27/09/2019</p> <p><b>Délai observé</b> : 4 jours ouvrables (non-respect du délai (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p><b>En conclusion la signature du contrat est effectuée hors délais légaux par conséquent insatisfaisante.</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<u>Néant</u>	
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<p><b>Marché approuvé dans le délai de validité des offres</b> (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) Date limite de dépôt des offres : 17/06/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 28/10/2019</p> <p>Délai observé : 04 mois 14 jours ouvrables</p> <p><b>En conclusion l'approbation du contrat de marché est exercée hors délai de validité des offres 30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018. Par conséquent insatisfaisant</b></p>	
<b>Notification du marché approuvé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaires à compter de la date de transmission du</li> </ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : preuve non fournie</li> <li>- Date de notification du marché : 04/11/2019</li> </ul> <p>Délai observé :</p> <p><b>En conclusion la notification est satisfaisante mais absence de preuve pour la date de transmission du marché approuvé à la PRMP.</b></p>		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 11/11/2019</p> <p>Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p><b>En conclusion l'enregistrement est satisfaisant</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante</b></p>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	Néant		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Non applicable		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie		
<b>Paiement</b>	Néant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Moyennement satisfaisante (28 sur les 31 Pièces fournie</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Limitation : absence des pièces essentielles (PV d'ouverture, Rapport d'évaluation, PV d'attribution, avis de la cellule etc.)</b>		



### **DEMANDE DE COTATION**

<b>Date de la revue : 15/03/19</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MINISTERE DE LA SANTE</b>
<b>Références et objet du contrat : N° 676 /MEF/MS/DNCMP/SP/ du 08/08/19 relatif à l'enlèvement de don de médicament à l'usage de la coopération médicale Sino-béninoise du port Autonome de Cotonou (PAC)au profit du Ministère de la santé</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/08/19</b>
<b>Nature du Marché : SERVICES</b>
<b>Montant du Contrat TTC 3.177.996 et HT : 3.123.996 FCFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COBENAM</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- respect du mode de passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017 – 04 du 19 – 10 - 2017</b></p>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (pièce non fournie)		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et spécifications techniques,</li> <li>- DC conforme au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (art 5 6 de la loi</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jours art . 15 du décret 2018 – 227 du 13 juin 2018</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettres de consultation adressées aux entreprises.</li> <li>- Lettres de consultation déchargées par les soumissionnaires</li> </ul> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et Date limite de dépôt des plis : 09/04/19</li> <li>- Inscription des numéros d'ordre sur les offres</li> <li>- le registre spécial de l'ARMP non fourni</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC à compter du 05/04/19</li> <li>Date de dépôt et ouverture 10/04/19</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018 – 227</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<p>Etablissement d'un PV d'ouverture des offres le mercredi 10 /04/19 (l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante</b></p>	
<b>Evaluation des offres</b>	<p>le 10/04/19</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectivité dans l'analyse des offres (A l'issue de la vérification a postériori des qualifications du candidat ; le soumissionnaire COBENAM dont l'offre est classée première moins disante répond à tous les critères de post qualification ci-dessus énoncés) ;</li> <li>- Respect du délai d'évaluation des offres (date d'ouverture des plis : 10/04/19 ; date d'évaluation des offres : 10/04/19, délai d'évaluation des offres : 1 Jour ouvrable)</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation a eu lieu de façon satisfaisante.</b></p>	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un rapport d'évaluation des offres en date du 10/05/19</li> <li>- Respect du modèle type de l'ARMP</li> <li>- La signature du rapport d'évaluation par tous les participants</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante</b></p>	
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un PV d'attribution provisoire le 22/MAI/19 conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</li> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire</li> <li>- Absence d'insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire</li> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante</b></p>	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettres de notification déchargées,</li> <li>- Présence des mentions obligatoires sur les lettres de notification déchargées</li> </ul> <p>Date de notification :27/05/19  <b>Conclusion : satisfaisante</b></p>	
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un contrat (Contrat n° N° 676 /MEF/MS/DNCMP/SP/ du 08/08/19 relatif à l'enlèvement de don de médicament à l'usage de la</li> </ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>coopération médicale Sino-béninoise du port Autonome de Cotonou (PAC) au profit du Ministère de la santé)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante</b></p>	
<p><b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b></p>	<p>Date de signature par l'attributaire : 10/07/19  Date de signature par la PRMP : 08/08/19  Délai observé : 1mois  <b>Aprobation du marché hors délai de validé des offres qui est de 30 jours calendaires</b> conformément art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)  <b>Date limite de dépôt des offres :</b> 09/04/19  <b>Date d'approbation du marché :</b> 08/08/19  <b>Délai observé :</b> 06 mois 5 jours mois  <b>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP :</b> preuve non fournie  <b>Date de notification du marché :</b> 27/05/19  <b>Délai observé :</b> (Non appréciable)   <b>Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire</b> (3 jrs calendaires à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Date d'enregistrement du contrat : 02/09/19</p> <p><b>En conclusion l'approbation est faite hors délais légaux mais l'enregistrement et la notification du marché sont satisfaisantes</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p><b>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP :</b> preuve non fournie</p> <p>Date de notification du marché : 27/05/19</p> <p><b>En conclusion la notification du marché est satisfaisante</b></p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Néant		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	<p>Existence des preuves des actes de paiements (Facture : N°005/TRI/DCT/19 montant 354000 Facture : 191022369 montants 427.808 Le 14/04/19 Facture : 191022704 MONTANT 3925 LE16/05/19 Facture : MA/015950/GUP/PAC/19 montant 653.661 F TTC Le 16/05/19 Facture : MA/25015/PAC/2019 montant : 7080 francs TTC le 16/05/19 Facture : n° 013/20/05/2019 montant 130.000 HT le 20/05/19 Facture : FI19104724 Montant 36.851 francs le 07/05/2019</p>		

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<p>Facture : MA/025015/PAC/19 montant 6000 F le 16/10/19</p> <p>Versement à ECOBANK N°0008394 montant 36851 07/05/19</p> <p>Facture : « 793.262 Le 14/05/19</p> <p>Versement ECANBANK n° 00010282 Montant 793.262 Le 14/05/19</p> <p>Facture : 22.599 le 16/05/19</p> <p>NOO10429 ECOBANK montant 22599 Le 16/05/19</p> <p>Facture : n° 014 Le 20/05/19 montant 118.000 Facture : Montant 630.810 Le 20/05/19</p> <p>Facture : montant 354.000 TTC Le 20/05/2019</p> <p><b>En conclusion : satisfaisante</b></p>	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant 05 sur 23 pièces fournies	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Moyennement satisfaisant</b>	



## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue : 22/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MINISTERE DE LA SANTE
Références et objet du contrat : N° 826/MEF/MS/DNCMP/CHUZ-sur-SURU-LERE/SP du relatif à l'acquisition des réactifs et consommable de laboratoire au profit du CHUZ- SURU-LERE (LOT 3) du 03/09/19
Date de signature du Contrat (Approbation) : 03/09/19
Nature du Marché : FOURNITURE
Montant du Contrat TTC 16.192.262 et HT : 13.722.256
Mode : DRP
Financement : Budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BIOLYNX & TIC BENIN TEL 97727440/01BP 4012 PORTO NOVO

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- respect du mode de passation</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017 – 04 du 19 – 10 – 2017.</b></p>	
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bonne définition des besoins et spécifications techniques,</li><li>- DRP conforme au modèle type de l'ARMP</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP</li></ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DRP Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DRP est satisfaisante.</b></p>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie		
<b>Publication de la DRP</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie		
<b>Mise en place du CPM</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie		
<b>Réception des plis</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie		
<b>Ouverture des offres</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie Date d'ouverture des plis : 19/06/2019 (DAC)		
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie		
<b>Notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Seule pour l'attributaire provisoire existe Réf : n°604/MS/PRMP/SP-PRMP du 20/08/19</li> <li>- Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, (Art 19 alinéa 2 du</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>En conclusion la notification des résultats de l'évaluation des offres existe mais seulement pour l'attributaire provisoire a été fournie.</p> <p>Notification des résultats de l'évaluation des offres est insatisfaisante.</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p>Pièce non fournie</p>		
<b>Signature du contrat</b>	<p><b>Existence d'un contrat</b> (CM N° 826/MEF/MS/DNCMP/CHUZ-SURU-LERE/SP du relatif à l'acquisition des réactifs et consommable de laboratoire au profit du CHUZ- SURU-LERE (LOT 3) du 03/09/19)</p> <p><b>Excès du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP</b> (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 30/08/19</p> <p>Date de signature par la PRMP : 02/09/19</p> <p>Délai observé : 03 Jours ouvrables</p> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Absence de preuve de restitution des garanties de soumission</p> <p><b>Conclusion : satisfaisant</b></p>		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<p>- Marché approuvé hors le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 19/06/19</p> <p>Date d'approbation du marché : 03/09/19</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	Délai observé : 84 jours calendaires. <b>En conclusion l'approbation du marché est insatisfaisante</b>	
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie	
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	Date d'enregistrement du contrat : 27/09/19 En conclusion l'enregistrement est <b>satisfaisant</b>	
<b>Qualité du contrat</b>	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles relevées dans le contrat</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</b>	
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Non appréciable</b> Pièce non fournie	
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>	Néant	
<b>Exécution du marché</b>	<b>Non appréciable</b> Pièces non fournies	
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> Pièces non fournies	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Existence de violations</b>	Néant	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage	<b>Moyennement satisfaisant</b>		
Appréciation globale du processus	<b>Satisfaisant sous réserve de la fourniture des pièces manquantes</b>		

<b>Date de la revue : 15/03/ 24</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MINISTERE DE LA SANTE</b>
<b>Références et objet du contrat : N° 815/MEF/MS/DCNMP/SP du 03/09/19 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit du cabinet</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 03/09/19</b>
<b>Nature du Marché : fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC 8.998.680 et HT : 7.626.000</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : budget national</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Respect du mode de passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017 – 04 du 19 – 10 - 2017</b></p>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Non appréciable (pièce non fournie)		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et spécifications techniques</li> <li>- DC conforme au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'Apel à concurrence (art 56 de la loi</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<p><b>Non appréciable</b> (Preuves non fournies)</p>		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuves de Réception des offres aux heures et Date limite de dépôt des plis : 14/06/19</li> <li>- Absence de preuves d'inscription sur les offres des numéros d'ordre</li> <li>- Le registre spécial de l'ARMP non fourni</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est insatisfaisante</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC Date d'ouverture des plis :14/06/19</li> <li>- Existence de la liste de présence des participants (membres de l'administration et soumissionnaires)</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 17 du décret 2018 – 227.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (<i>art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>)</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (<i>art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>)</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles relevées dans le PV d'ouverture <b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017- 04 du 19 octobre 2017</b></li> </ul>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (<i>5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>) : l'évaluation effectuée en une seule journée le 14/06/19 <b>En conclusion l'évaluation a eu lieu comme prévu et par conséquent est satisfaisante</b></li> </ul>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un rapport d'évaluation des offres</li> <li>- Respect du modèle type de l'ARMP</li> <li>- La signature du rapport d'évaluation par tous les participants</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation <b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante</b></li> </ul>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un PV d'attribution provisoire le 17/06/19 conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire</li> <li>- Absence d'insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire</li> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence des lettres de notifications déchargées par les soumissionnaires</li> <li>- Le nom de l'attributaire et le montant sont mentionnés dans les lettres de notifications de rejet (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	Existe du contrat (Contrat n°492/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/06/19) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de signature par l'attributaire : 27/08/19</li> <li>- Date de signature par la PRMP : 28/08/19</li> <li>- Délai observé : 1 jour ouvrable</li> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</li> <li>- <b>Approbation du marché hors le délai de validé des offres qui est de 30 jours</b> (Date limite de dépôt des offres : 14/06/19 Date d'approbation du marché : 03/09/19 Délai observé : 1 Jour)</li> <li>- Date d'enregistrement du contrat : 12/09/19</li> </ul> <p><b>En conclusion l'approbation est insatisfaisante et enregistrement du marché satisfaisant</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-non appréciable</li> </ul> <p>Preuve non fournie</p>		

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Non appréciable Preuve non fournie	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	
<b>Paiement</b>	Non appréciable Preuve non fournie	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisante (09 sur 23 pièces fournies)	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel</b>	



<b>Date de la revue : 19/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MINISTERE DE LA SANTE</b>
<b>Références et objet du contrat : N°492/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/06/19 relatif à l'acquisition de carnets de vaccination internationale et de carnets de visite pour le HADJ</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/06/19 (16/06/19)</b>
<b>Nature du Marché : fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC 5000.000</b>
<b>et HT : 4237.288</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Budget national</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Etablissement KENN LTD 02 BP 1377 Cotonou tel : 229 97695574/64902060</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- respect du mode de passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017 – 04 du 19 – 10 – 2017.</b></p>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	<b>Non appréciable</b> (pièce non fournie)		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne définition des besoins et spécifications techniques,</li> <li>- DC conforme au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (art 5 6 de la loi</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jours art. 15 du décret 2018 – 227 du 13 juin 2018</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<p>Existence des lettres de consultation Date de consultation : 16/05/19 <b>Conclusion satisfaisante</b></p>		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et Date limite de dépôt des plis : 23/05/19</li> <li>- Le registre spécial de l'ARMP non fournie</li> <li>- Les offres n'ont pas été fournies pour apprécier le paraphe, l'inscription par le numéro d'ordre.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC</li> <li>- Existence de la liste de présence des participants (membres de l'administration et soumissionnaires)</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 17 du décret 2018 – 227)</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres en date du 23/05/19 (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)</li> <li>- Absence de coquilles relevées dans le PV d'ouverture</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017- 04 du 19 octobre 2017</b></p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres en date du 23/05/19;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC ;</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation a eu lieu comme prévu et par conséquent est satisfaisante</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un rapport d'évaluation des offres</li> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP</li> <li>- La signature du rapport d'évaluation par tous les participants</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante</b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire</li> <li>- Absence d'insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de lettre de notification (référence n°228/MS/DC/PRMP/PS-PRMP du 27/05/19)</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (art 19 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Le nom du l'attributaire et le montant sont mentionné dans les lettres de notifications de rejet (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p><b>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence du contrat (Contrat n°492/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/06/19)</li> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante</b></p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature effective du contrat par les personnes habilitées</li> <li>- <b>Excès du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP</b> (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) (Date de signature par l'attributaire : 07/06/19 Date de signature par la PRMP : 13/06/19 Délai observé : 07 jours ouvrables</li> <li>- <b>Approbation du marché dans le délai de validé des offres qui est de 30 jours</b> (Date limite de dépôt des offres : 23/05/19 Date d'approbation du marché : 13/06/19 Délai observé : 21 Jours)</li> <li>- Date d'enregistrement du contrat : 11/07/19</li> </ul> <p><b>En conclusion l'approbation et enregistrement du marché sont satisfaisantes</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie		

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Néant</b>	
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Néant</b>	
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> Preuve non fournie	
<b>Qualité de l'archivage</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Néant</b>	
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Moyennement conforme</b>	



### **Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix**

<b>Date de la revue : 18/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MINISTERE DE LA SANTE</b>
<b>Références et objet du contrat : 2186/MEF/MS/DNCMP/SP du 04/12/19 relatif à l'acquisition de l'albendazole pour la campagne couplée à la supplémentation vitamine en vitamine A</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/12/19</b>
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 34.500.000 et HT : 34.500.000 FCFA</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : Budget national</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE PHARMAQUICK BY ABT SA</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- respect du mode de passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017 – 04 du 19 – 10 - 2017</b></p>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DRP conforme au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li> </ul> <p><b>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n° 2017 – 04 du 19 Octobre 2017 la qualité de la DRP est satisfaisante</b></p>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	Non appréciable (pièce non fournie)		
<b>Publication de la DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication au niveau du ministère au niveau de la préfecture de Cotonou et mairie de Cotonou</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai de réception des plis (Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 11/06/19 Date limite de dépôt des plis : 17/07/19 Délai de soumission : 07 jours ouvrables)</li> </ul> <p><b>Conformément aux articles 13 et 15 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, la publication de la DRP est satisfaisante.</b></p>		
<b>Mise en place du CPM</b>	<p><b>Mise en place de la CPM par la PRMP</b> Conformément à l'art 11 du décret n° 2018-226 du 13 JUIN 2018, la mise en place du CPM est insatisfaisante</p>		
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (17/07/2019)</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> </ul> <p><b>Conformément aux art n° 17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 et article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04, la réception des plis est satisfaisante</b></p>		
<b>Ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC,</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture,</li> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n°2017-04 du 19 Octobre 2017) ;</li> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP ;</li> <li>- Modèle de PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p><b>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la DRP</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n° 2018-230)</li> <li>- Respect du délai dévaluation des offres date d'ouverture des plis :17/07/19 date d'évaluation des offres :18/07/19 délai d'évaluation des offres :1 JOUR ouvrable conformément à l'art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p><b>En conclusion le la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</b></p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (Date de réception : 24/10/19)</li> <li>- Date de transmission de l'avis à la PRMP : 28/10/19 (PV N°1171/ MS/ PRMP/ SP-PRMP Délai observé : 03 Jours ouvrables (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018);</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude</li> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p><b>Conclusion satisfaisante</b></p>	
<p><b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Notification des résultats à tous les soumissionnaires</b> (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) lettre N° O14/MS/PRMP/SP du 22/08/2019</li> <li>- <b>Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification</b> (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- <b>Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires</b> Date de réception de l'ANO de la CCMP : absence de preuve Date de notification : 22/08/2019 Délai observé : non appréhensible</li> </ul> <p><b>En conclusion les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</b></p>	
<p><b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de preuve (BE n° 862/MS/PRMP/SP du 18/09/19)</li> <li>- Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché date de réception du projet de marché : 18/09/19</li> </ul> <p>Date d'étude du projet de marché : 19/09/19 Délai observé : 2 jours ouvrables Conformément à l'art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018) (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché</p> <p><b>En conclusion le délai d'étude du projet de marché est satisfaisant.</b></p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Signature du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai d'attente avant signature du contrat qui est de 5 jrs ouvrables date de notification : 22/11/19</li> <li>- Date de signature du contrat par l'attributaire : 21/11/19 Délai observé : 2 jours ouvrables conformément à l'(art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) <b>En conclusion la signature du contrat est satisfaisante.</b></li> </ul>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Néant		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Non-respect du délai de validité des offres</b> (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) Date limite de dépôt des offres : 17/07/19</li> <li>- Date d'approbation du marché : 04/12/19 Délai observé : 4 mois 17 jours <b>En conclusion, l'approbation du marché dans le délai de validité est insatisfaisante.</b></li> </ul>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Pièce non fournie</p> <p>Date de notification du marché : 22/11/19</p> <p>Délai observé : non appréciable</p> <p><b>En conclusion, la notification de marché approuvé est non appréciable pour BE non fournie.</b></p>		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 26/12/19</p> <p>N° de l'OS : 1603/MS/PRMP/SP-PRMP</p> <p>Date de Début : 27/12/19</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<b>En conclusion l'enregistrement du marché est satisfaisant.</b>	
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <b>En conclusion a qualité contrat est satisfaisante</b>	
<b>Ordre de service de démarrage</b>	N° de l'OS : 1603/MS/PRMP/SP-PRMP Date de Début : 27/12/19 Date de Fin : 25/01/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 20 jours <b>En conclusion l'ordre de service est satisfaisant</b>	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive.  <b>Conclusion insatisfaisante</b>	
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant	
<b>Exécution du marché</b>	<b>Non appréciable</b> (preuves non fournies)	
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> (Preuves non fournies)	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisante (10 pièces sur 29 pièces ont été fournies)	



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme pour l'essentiel sous réserve de la fourniture des pièces manquantes</b>	



### Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 18/04/2024, et du rapport provisoire nous n'avons pas encore reçu jusqu'à la date d'aujourd'hui de contre observation de leur part.

27/02/2025 18:32 Gmail - TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLI...



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

#### TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS EXERCICES 2019

1 message

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>  
A : bhadonou@gouv.bj  
Cc : gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>

22 novembre 2024 à 08:29

##### Mr la PRMP

Faisant suite à la **mission d'audit des marchés publics commanditée par l'ARMP au titre de l'exercice 2019** et réalisée dans vos locaux, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le **rapport provisoire de ladite mission**. Vous voudrez bien nous faire parvenir **vos contre observations** sur ledit rapport **dans un délai de 72heures par ce même canal**.

Recevez nos meilleures salutations.

**NB** : Veuillez accuser réception du présent mail et répondre à tous les destinataires

22 Rapport provisoir 2019 MS.pdf  
5130K

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=131d10fe75&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r-2184686655358448366&simpl=msg-a:r-2551667064...> 1/1

27/02/2025 18:29

Gmail - Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP 2018-2019 MS



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

**Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP 2018-2019 MS**

2 messages

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

18 avril 2024 à 09:29

À : bhodonou@gouv.bj

Cc : BELMAG EVEREST <auditarmp2018.2019@gmail.com>, everest@everest-expertises.com, gabin Gbéménou <gbemenou2005@yahoo.fr>

Monsieur la PRMP,

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le lundi 25 mars passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la **synthèse des observations issues des travaux d'audit** commandités par l'ARMP au titre des exercices 2018 et 2019 pour contre-observations.

**Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets BELMAG Sarl & EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail.**

Vous voudriez bien les faire parvenir **par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires** du présent mail.

**Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.**

Nous vous prions de recevoir, Monsieur la PRMP, nos salutations distinguées

2 pièces jointes

1-MS - Synthèse des observations 2019 BELMAG (1).pdf

1911K

Fiche de synthèse MS 2018 EVEREST.pdf

614K

Bernice Amétowoyona Grâce HODONOU [ SANTE ] <bhodonou@gouv.bj>

18 avril 2024 à 09:53

À : BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

Cc : BELMAG EVEREST <auditarmp2018.2019@gmail.com>, "everest@everest-expertises.com" <everest@everest-expertises.com>, gabin Gbéménou <gbemenou2005@yahoo.fr>

Bonjour Mme

J'accuse réception de votre mail et vous remercie.

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=131d10fe75&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r-3179958486461589637&simpl=msg-a:r-4047512557...> 1/2

**Annexe 4: fiches e dispositif de gestion et de sécurisation des biens**



## **Annexe 5 : Outils de mission**

